



Rapport sur la Solvabilité et la Situation Financière

Année 2016

| | |
|--|----|
| Synthèse | 4 |
| A. Activité et résultats | 6 |
| A1. Activité | 6 |
| A2. Résultat de souscription..... | 11 |
| A3. Résultat des investissements | 13 |
| A4. Résultat des autres activités | 14 |
| A5. Autres informations | 14 |
| B. Système de Gouvernance..... | 15 |
| B1. Informations générales sur le système de gouvernance | 15 |
| B2. Exigences d'honorabilité et de compétences | 23 |
| B3. Système de gestion des risques | 24 |
| B4. Système de Contrôle Interne | 28 |
| B5. Fonction Audit Interne | 30 |
| B6. Fonction Actuarielle | 32 |
| B7. Sous-traitance | 33 |
| B8. Autres informations | 33 |
| C. Profil de risques..... | 34 |
| C1. Risque de souscription | 35 |
| C2. Risque de marché..... | 38 |
| C3. Risque de crédit..... | 40 |
| C4. Risque de liquidité..... | 41 |
| C5. Risque opérationnel | 41 |
| C6. Autres risques importants..... | 41 |
| C7. Autres informations | 42 |
| D. Valorisation à des fins de Solvabilité | 43 |
| D1. Actifs | 43 |
| D2. Provisions techniques en Vie | 46 |
| D3. Provisions techniques en Non-Vie | 50 |

| | |
|---|----|
| D4. Autres passifs | 56 |
| D5. Méthodes de valorisation alternatives | 57 |
| D6. Autres informations | 57 |
| E. Gestion du capital..... | 58 |
| E1. Fonds propres..... | 58 |
| E2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis | 59 |
| E3 Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le capital de solvabilité requis | 59 |
| E4. Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé..... | 60 |
| E5. Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis | 60 |
| E6. Autres informations..... | 60 |
| Annexes quantitatives..... | 61 |

Synthèse

Activité et résultats

- SMI est une mutuelle du Groupe Covéa exerçant en France une activité d'assurance Non-Vie et Vie. Son fonctionnement est régi par le Code de la mutualité, elle est agréée pour assurer les opérations relevant des branches 1-Accident ; 2-Maladie ; 20-Vie/décès ; 21-Nuptialité/Natalité. L'activité Non-Vie représente un poids prépondérant, soit 97,5 % pour 2,5 % pour les activités Vie. Selon les garanties couvertes, ses contrats sont répartis en groupes de risques homogènes et affectés aux différentes lignes d'activités réglementaires définies par la directive Solvabilité II.
- Malgré une production record d'affaires nouvelles au cours de l'exercice 2015 due à l'effet combiné de l'instauration de la loi sur la sécurisation de l'emploi et du démarrage de la coopération commerciale avec MMA, le chiffre d'affaires brut de réassurance de l'année 2016 a reculé de 4,1 % en raison de la disparition d'un régime facultatif destiné aux salariés de l'intérim représentant 15 M€ de chiffre d'affaires après la signature courant 2015, par les partenaires sociaux du secteur, d'un accord de branche en santé complémentaire. En l'absence de nouvelles acceptations en réassurance intervenues au cours de l'année 2015, la souscription nette de réassurance n'a pas subi d'évolution entre 2015 et 2016.
- Les placements en valeur nette comptable ont diminué de 8,2 % pour s'établir à 184 M€, en raison du transfert en trésorerie d'un certain nombre de désinvestissements intervenus au cours du deuxième semestre 2016 et non replacés dans l'immédiat compte tenu des difficultés de placement rencontrées, liées à la politique accommodante de la Banque Centrale Européenne.

Système de gouvernance

- Le système de gouvernance de SMI s'inscrit dans l'organisation opérationnelle du Groupe Covéa, adaptée à son activité et à ses risques. Les composantes du dispositif de gouvernance (comités, politiques, processus) permettent une répartition claire des responsabilités et une remontée d'informations efficace vers les organes décisionnels. Des exigences et des processus spécifiques sont prévus concernant l'honorabilité et la compétence des mandataires sociaux, dirigeants et titulaires des fonctions clés.
- SMI bénéficie du dispositif global de contrôle déployé au sein du Groupe Covéa et de ses différentes composantes complémentaires et indépendantes :
 - Le dispositif de gestion des risques Covéa a pour missions de détecter, analyser, mesurer, gérer, surveiller et rapporter en permanence, avec anticipation, l'ensemble des risques auxquels l'entreprise est exposée. Il est également le garant du respect du cadre d'appétence fixé dans les orientations stratégiques.
 - La fonction Vérification de la Conformité Covéa met en œuvre le dispositif destiné à assurer le respect des réglementations applicables aux activités de SMI.
 - Le système de Contrôle Interne de Covéa, indépendant des activités opérationnelles est en charge de l'identification, de l'évaluation et du pilotage des risques opérationnels. Il concourt à la maîtrise des activités de l'entreprise, à l'efficacité de ses opérations et à l'utilisation efficiente de ses ressources.
 - Le dispositif d'Audit Interne Covéa évalue périodiquement l'adéquation des dispositifs de Contrôle Interne et de gouvernance de la société, émet des recommandations pour remédier aux éventuelles insuffisances détectées et effectue le suivi de leur mise en œuvre. Il contribue à l'amélioration de la maîtrise des risques et des performances de l'organisation.
 - La fonction actuarielle garantit le caractère approprié des méthodologies, des modèles et des hypothèses sous-jacents au calcul des provisions techniques et apprécie la qualité des données utilisées à cette fin. Elle donne également un avis sur les politiques de souscription et de réassurance. Ses appréciations et recommandations sont formalisées dans un rapport dédié, transmis annuellement aux organes de gouvernance de la société.

- Le dispositif Covéa de maîtrise de la sous-traitance, interne et externe, est encadré par une politique dédiée. Il vise à garantir la conformité des activités sous-traitées aux réglementations applicables et la maîtrise des activités sous-traitées.
- En 2017, l'organisation du système de gouvernance de Covéa est modifiée par l'élargissement du périmètre de la Direction Générale Investissements, Contrôles et Risques.
- La Direction Pilotage, Performance et Participations (anciennement Direction Actuariat, Contrôle et Pilotage Economique) lui est désormais rattachée. En son sein, le titulaire de la fonction clé Actuariat change.
- La Direction du Contrôle des Risques lui appartenant, intègre désormais la Direction du Contrôle Interne Permanent.

Profil de risques

- En tant qu'entreprise d'assurance, le métier de SMI consiste, par nature, à créer de la valeur en gérant des risques, dans le respect du cadre d'appétence fixé par le Conseil d'Administration.
- Le portefeuille d'engagements d'assurance et le portefeuille d'actifs financiers, l'organisation et l'environnement économique, réglementaire et financier de SMI sont autant de sources de risques, analysés et suivis de manière permanente par les dispositifs de gestion des risques et de contrôle mis en œuvre au sein de la société.
- Le capital de solvabilité requis évalué en normes Solvabilité II sur la base de la formule standard permet de quantifier une part des risques supportés. D'autres risques non capturés par la formule standard sont par ailleurs suivis et gérés.
- Le profil de risques de SMI se compose ainsi en premier lieu de risques de souscription. Les risques de marché représentent la seconde exposition majeure de l'entreprise, complétée par une exposition au risque de défaut de contrepartie.
- Différentes techniques sont mises en œuvre pour atténuer ces risques. Des tests de sensibilité sont par ailleurs réalisés. Ils ont permis de démontrer la résilience du ratio de couverture du capital de solvabilité requis de SMI dans des circonstances très défavorables.

Valorisation aux fins de solvabilité

- Les catégories d'actifs et de passifs importantes qui composent le bilan Solvabilité II de la société ont été valorisées conformément aux normes prudentielles Solvabilité II, à des montants pour lesquels ces derniers pourraient être échangés dans le cadre d'une transaction conclue dans des conditions de concurrence normales.
- Une telle construction du bilan économique Solvabilité II diffère des principes suivis pour l'établissement du bilan en normes françaises. Les principaux écarts de valorisation concernent, d'une part, les actifs de placement de l'entreprise, enregistrés en valeur de marché au bilan prudentiel, à leur coût historique amorti dans les comptes sociaux. Les provisions techniques figurent, d'autre part, au bilan prudentiel à leur valeur économique intégrant des flux futurs, quand leur montant enregistré dans les comptes sociaux reflète une vision prudente, rétrospective, des engagements.

Gestion du capital

- Les fonds propres de SMI sont exclusivement constitués d'éléments fonds propres de base de niveau 1, non restreints. Leur montant diminue en 2016, par rapport à l'exercice précédent, tandis que le capital de solvabilité requis de la société, calculé en application de la formule standard, enregistre une légère hausse :
 - Le ratio de couverture du capital de solvabilité requis par les fonds propres éligibles, qui en résulte, se porte à 372 % contre 399 % à la clôture de l'exercice précédent.
 - Le ratio de couverture du minimum de capital requis par les fonds propres éligibles de SMI se porte à 1 489 % contre 1 559 % à la clôture de l'exercice précédent.

A. Activité et résultats

A1. Activité

A1.1. Informations Générales

SMI est une Mutuelle du Livre II dont le fonctionnement est soumis au Code de la mutualité. De droit français, elle est membre du Groupe Covéa.

L'Autorité de Contrôle Prudential et de Résolution (ACPR, 61 Rue Taitbout, 75009 Paris) est l'organisme en charge de son contrôle financier ainsi que de celui du Groupe Covéa.

L'entreprise établit ses comptes en normes françaises. Les Commissaires aux Comptes titulaires sont le Cabinet Deloitte, représenté par Dominique LAURENT.

A1.2. Organisation du Groupe et de SMI

Le Groupe d'assurance mutualiste Covéa, dont fait partie SMI, noue et gère des relations de solidarité financière fortes et durables avec ses entreprises affiliées. Il a pour mission de veiller à leur pérennité et à leur développement.

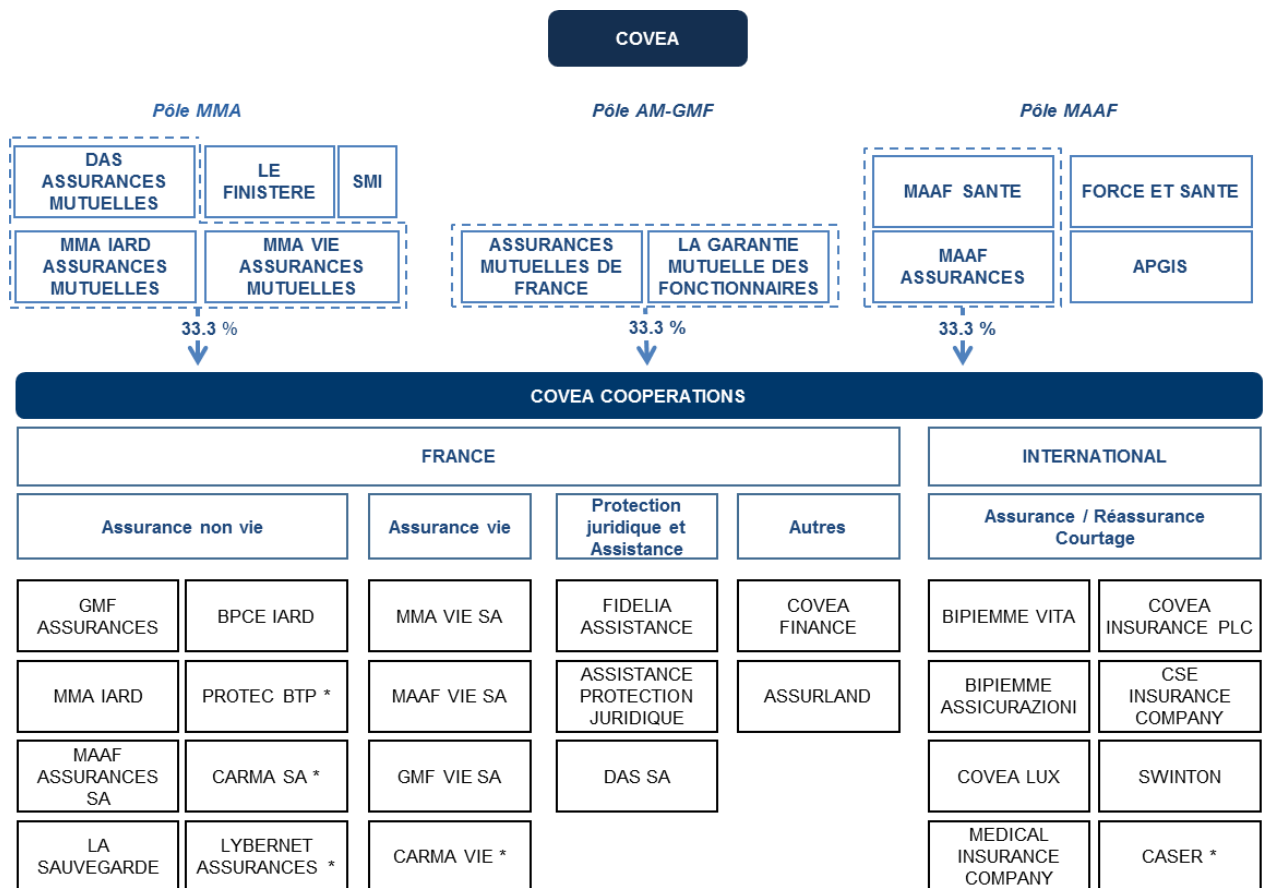
La société faîtière du Groupe Covéa est une SGAM (Société de Groupe d'Assurance Mutuelle). Onze entités appartenant au monde mutualiste, réparties en quatre familles, sont affiliées à la SGAM Covéa :

- **Famille MMA** : MMA IARD Assurances Mutuelles, MMA Vie Assurances Mutuelles, DAS Assurances Mutuelles, Le Finistère, SMI
- **Famille MAAF** : MAAF Assurances, MAAF Santé, Force et Santé, APGIS
- **Famille AM** : ASSURANCES MUTUELLES DE FRANCE
- **Famille GMF** : LA GARANTIE MUTUELLE DES FONCTIONNAIRES

Parmi ces entreprises affiliées à la SGAM Covéa, certaines sont actionnaires de Covéa Coopérations, société de réassurance de droit français qui détient, à son tour, directement ou indirectement, tout ou partie du capital des sociétés opérationnelles du Groupe.

Covéa Coopérations constitue ainsi la structure pivot entre la majeure partie des entreprises affiliées à la SGAM et les sociétés opérationnelles du Groupe.

A1.3. Organigramme simplifié au 31 décembre 2016



* Mise en équivalence

Figure 1 : Structure juridique Covéa

SMI occupe dans l'organisation du Groupe Covéa, la position de mutuelle affiliée à la SGAM Covéa. Conformément au schéma de la structure juridique ci-dessus, SMI n'est pas actionnaire de Covéa Coopérations.

A1.4. Filiales de SMI

Au 31 décembre 2016, SMI contrôle la société CERPA qui est un cabinet de courtage captif.

| Sociétés | Quote-part de capital détenue |
|------------------|-------------------------------|
| En France | |
| CERPA | 100.00 % |

A1.5. Activités de SMI Non-Vie

SMI exerce¹ une activité d'assurance Non-Vie sur les marchés de la santé et de la prévoyance.

Sur ces marchés, SMI commercialise, assure et gère des offres sur-mesure et standards en assurances collectives et des offres standards en assurances individuelles.

La mutuelle a poursuivi en 2016 avec MMA le développement conjoint initialisé en janvier 2015, consistant pour les deux organismes à co-assurer des offres de branches et des offres sur-mesure commercialisées au travers du réseau des agents MMA animés par la compagnie et de courtiers animés tant par les équipes commerciales de SMI que par celles de MMA. Pour ces offres, SMI prend en charge les opérations de tarification, de souscription et de gestion pour les contrats qui ne sont pas délégués à des tiers. Dans ce dernier cas, le pilotage de la délégation de gestion est assuré par SMI.

Par voie de conséquence, SMI s'appuie pour la commercialisation de ses offres sur une distribution directe et intermédiée (courtiers et agents MMA).

En 2016, SMI a lancé en tant que coassureur, aux côtés de MMA, des offres « miroirs » en santé collective et / ou prévoyance collective pour les branches d'activité suivantes :

- Bureaux d'Etudes Techniques (BET) [santé et arrêt de travail] ;
- Hôtel Café Restaurant (HCR) [santé et arrêt de travail] ;
- Commerce de gros (santé et arrêt de travail) ;
- Métallurgie (santé).

La mutuelle a également lancé des offres complémentaire et sur-complémentaire en santé destinées au marché des particuliers.

Au 31 décembre 2016, le chiffre d'affaires de SMI en Non-Vie, issu des affaires directes et des acceptations, s'établit à 166,8 M€ et se décompose de la manière suivante :

| <i>En millions d'euros</i> | Primes acquises | Poids |
|-----------------------------------|------------------------|----------------|
| Santé | 59,8 | 35,8 % |
| Prévoyance (décès accidentel) | 1,1 | 0,7 % |
| Risques des particuliers | 60,9 | 36,50 % |
| Santé | 97,9 | 58,7 % |
| Prévoyance AT | 2,2 | 1,3 % |
| Risques des professionnels | 100,1 | 60,0 % |
| Acceptations | 5,8 | 3,5 % |
| Total | 166,8 | 100,0 % |

Tableau 1 : Segments significatifs

¹ Tableau S.05.02.01 Primes, sinistres et dépenses par pays en Annexe

En norme Solvabilité II, ces différents produits sont répartis en groupes de risques homogènes, selon les garanties qu'ils incluent, et affectés à des lignes d'activités réglementaires, principalement :

| <i>En millions d'euros</i> | Primes acquises | Poids |
|--|------------------------|----------------|
| [LOB ² #1 : Santé] | 157,6 | 94,54% |
| [LOB#2 : Décès Accidentel, et LOB#13 : Acceptations] | 9,1 | 5,46% |
| Total | 166,7 | 100,0 % |

Tableau 2 : Lignes d'activités réglementaires Solvabilité II significatives

Une correspondance existe entre les lignes d'activité réglementaires Solvabilité II, exploitées dans la production des calculs et états prudentiels et les segments principaux auxquels sont associées les activités exercées par SMI. La notion de segment est un axe d'analyses utilisé par l'entreprise aux fins de pilotage de son activité.

| Ligne d'activité | Garanties principales | Principaux Segments associés |
|--|---|-------------------------------------|
| Assurance des frais médicaux | ▪ Garanties frais de soins des contrats Santé | Santé |
| Assurance d'indemnisation des travailleurs (uniquement AM) | ▪ Garanties relatives aux accidents du travail et aux maladies professionnelles | Santé, Prévoyance |

Tableau 3 : Correspondance Lignes d'activités réglementaires – Segments

A1.6. Activités de SMI Vie

SMI exerce, en France³, une activité d'assurance Vie sur le marché de la prévoyance.

Les typologies d'offres et le modèle de commercialisation en « Vie » sont identiques à ceux de la « Non-Vie ».

En 2016, SMI a lancé des offres « miroirs » en prévoyance collective pour les branches d'activité suivantes :

- Bureaux d'Etudes Techniques (BET) [Décès] ;
- Hôtel Café Restaurant (HCR) [Décès] ;
- Commerce de gros (Décès).

Au 31 décembre 2016, le chiffre d'affaires de SMI en Vie issu des affaires directes et des acceptations, s'établit à 4,3 M€.

| <i>En millions d'euros</i> | Collecte brute | Poids |
|-------------------------------------|-----------------------|----------------|
| Epargne | 0,0 | 0,0 % |
| Dont supports en Euro | 0,0 | 0,0 % |
| Dont supports en Unités des Comptes | 0,0 | 0,0 % |
| Prévoyance | 4,3 | 100,0 % |
| Total | 4,3 | 100,0 % |

Tableau 4 : Segments significatifs

² La notion de LOB « Line of Business » [En] / « Ligne d'activité » [Fr] est une notion de droit européen qui fait référence à un risque tel que défini par la réglementation Solvabilité II.

³ Tableau S.05.02.01 Primes, sinistres et dépenses par pays en Annexe

En norme Solvabilité II, ces différents produits sont répartis en groupes de risques homogènes, selon les garanties qu'ils incluent, et affectés à des lignes d'activité réglementaires :

| <i>En millions d'euros</i> | Primes acquises | Poids |
|---|------------------------|----------------|
| Assurance avec participation aux bénéfiques | 2,8 | 65,0 % |
| Assurance indexée et en unités de compte | 0,0 | 0,0 % |
| Autres | 1,5 | 35,0 % |
| Total | 4,3 | 100,0 % |

Tableau 5 : Lignes d'activités réglementaires Solvabilité II principales

Les deux premières lignes d'activité Solvabilité II, *Assurance avec participation aux bénéfiques* et *Assurance indexée et en unités de compte*, couvrent les contrats de prévoyance collectives avec clause de participation aux bénéfiques contractuelles, ainsi que les contrats décès toutes causes individuels bénéficiant de la PPE réglementaire. Les autres lignes d'activités Solvabilité II englobent les autres produits de prévoyance de SMI concernant le risque décès.

A2. Résultat de souscription

A2.1 Performance de souscription Non-Vie

| <i>En millions d'euros</i> | 2016 | 2015 |
|---|--------------|-------------|
| Primes acquises | 166,8 | 174,6 |
| Dont primes | 166,8 | 174,6 |
| Dont variation des primes non acquises | 0,0 | 0,0 |
| Charge des prestations | 143,5 | 144,5 |
| Dont prestations et frais payés | 142,1 | 143,8 |
| Dont charge des provisions pour prestations et divers | 1,4 | 0,7 |
| Solde de souscription | 23,3 | 30,0 |
| Solde de réassurance | -0,59 | 2,6 |

Tableau 6 : Résultats de souscription⁴

Le chiffre d'affaires affiche une diminution de 4,5 % et atteint 166,8 M€ à fin 2016. Cette baisse s'explique en santé par :

- La résiliation par le Fonds d'Aide Social du Travail Temporaire d'une convention couvrant de façon facultative les salariés intérimaires suite à la mise en place courant 2015 d'un régime de branche en complémentaire santé pour le secteur de l'intérim. Cette résiliation a un impact négatif de 15 M€ sur le chiffre d'affaires 2016,
- La perte d'adhérents en contrats individuels liés à la mise en place de l'ANI et d'un taux de souscription des adhérents au sein des contrats collectifs inférieur à 60 % dû à l'instauration, fin 2015, de dérogations de droit concernant les contrats courts, les personnes bénéficiant de la CMU-Complémentaire et de l'Aide à la Complémentaire santé ainsi que les détenteurs d'un contrat individuel de complémentaire santé.

Cette diminution de chiffre d'affaires est pour partie seulement compensée par le chiffre d'affaires réalisé dans le cadre du développement conjoint réalisé en coassurance avec MMA. Ce partenariat a permis à SMI d'enregistrer au titre de 2016 un chiffre d'affaires de 7,7 M€.

La charge des prestations diminue de 0,69 % et s'établit à 143,5 M€ à fin 2016. Elle diminue de 1 M€ entre 2016 et 2015, et représente 86,0 % des cotisations contre 82,76 % en 2015.

Le solde de souscription de SMI, brut de cessions de réassurance, s'établit à 23,3 M€, en diminution par rapport à 2015 qui s'établit à 30 M€.

Le résultat des cessions en Non-Vie (santé) devient positif à + 591 K€, contre un résultat négatif de - 2 606 K€ en 2015. Cette situation provient essentiellement de deux contrats dont les cessions sont en faveur de SMI pour des montants significatifs :

- La réassurance du contrat des Industries Electriques et Gazières qui se traduit en 2016 par un solde positif de 1 280 K€
- La réassurance des contrats de prévoyance collective avec Mutré dont un solde positif s'élève à 1 488 K€.

⁴ Source : Annexe aux comptes sociaux

A2.2 Performance de souscription Vie

| <i>En millions d'euros</i> | 2016 | 2015 |
|----------------------------------|-------------|-------------|
| Primes | 4,3 | 3,7 |
| Charge des prestations | 2,4 | 3,0 |
| Charge des provisions techniques | 0,3 | 0,3 |
| Ajustements ACAV | 0,0 | 0,0 |
| Solde de souscription | 1,7 | 0,4 |
| Solde de réassurance | 0,7 | 0,2 |

Tableau 7 : Résultats de souscription⁵

En Vie, le chiffre d'affaires affiche une progression de 16,21 % et atteint 4,3 M€ à fin 2016. Cette croissance est portée par la prévoyance collective, pour laquelle les cotisations progressent de 1,3 M€ à la clôture de l'exercice, pour s'établir à 2,14 M€ contre 1,5 M€ en 2015.

En Vie individuelle, le chiffre d'affaires continue de diminuer légèrement (- 2,5 %), étant constitué principalement par les contrats décès toutes causes et rente éducation issus de l'absorption en 2006 de la mutuelle MCP, dont les offres ne sont plus commercialisées.

La charge des prestations et des provisions diminue de 20 % et s'établit à 2,4 M€ à fin 2016. Cette diminution provient principalement de la baisse du nombre de sinistres constatés, tant au niveau des contrats collectifs qu'au niveau des contrats décès toutes causes réglés du portefeuille MCP.

Le solde de souscription de SMI s'établit à 1,7 M€, en progression de 1,3 M€ par rapport à 2015.

Le résultat des cessions en Vie s'élève à - 0,72 M€ contre - 0,24 M€ en 2015. Ce résultat prend en compte les primes versées au titre des deux couvertures non proportionnelles en XS.

Le plan d'affaires de SMI est réalisé au premier trimestre de chaque année. Il fournit aux organes de gouvernance de la société une vision économique de l'évolution de l'entreprise, par segment d'activité important, sur les cinq années de l'horizon de projection. Un compte de résultat simplifié y est modélisé. La première année du plan (exercice en cours) est actualisée au cours de l'exercice afin de suivre l'évolution des activités.

⁵ Source : Annexe aux comptes sociaux

A3. Résultat des investissements

A3.1. Composition du portefeuille

Les activités exercées par SMI l'exposent, par leur nature, à des risques sur des courtes, moyennes et longues périodes. En conséquence, la société investit une part importante de ses actifs dans des produits stables et de moyen ou long terme : les produits de taux, des obligations d'Etats et d'entreprises principalement.

Son portefeuille est également composé d'actions et de placements immobiliers qui en dynamisent la rentabilité, ainsi que d'autres actifs divers (parts de fonds communs de placement, liquidités ...).

Les investissements de SMI ainsi répartis, sont ajustés en permanence au cours de l'année, au gré des évolutions du marché.

| En millions d'euros | En valeur nette comptable | | |
|--|---------------------------|--------------|--------------|
| | Montant 2016 | Poids | Montant 2015 |
| Produits de taux* | 114,2 | 62,0 % | 130,0 |
| Actions* | 36,3 | 19,7 % | 36,7 |
| Immobilier* | 32,3 | 17,6 % | 24,3 |
| Actifs en représentation des unités de comptes | 0,0 | 0,0 % | 0,0 |
| Autres | 1,2 | 0,7 % | 1,2 |
| Total | 184,0 | 100 % | 192,2 |

* y compris parts dans les fonds d'investissement

Tableau 10 : Composition des placements au 31 décembre 2016

En 2016, l'encours des placements en valeur nette comptable a diminué de 4,3 %, en raison du transfert au poste Avoirs en banque, CCP et caisse d'un certain nombre de désinvestissements intervenus au cours du deuxième semestre 2016 et non remplacés dans l'immédiat compte tenu des difficultés de placement rencontrées, liées à la politique accommodante de la Banque Centrale Européenne.

Cette diminution résulte des mouvements suivants :

- ✓ Les terrains et constructions progressent de 8 M€ en raison de l'acquisition de locaux,
- ✓ Les autres placements quant à eux diminuent de 16,2 M€. Cette diminution est liée au transfert en trésorerie d'un certain nombre de désinvestissements intervenus au cours du deuxième semestre 2016.

Actions

L'encours de la poche actions au portefeuille reste stable et enregistre une variation de - 1 % en 2016.

Produits de taux

La valeur de la poche taux au sein du portefeuille de SMI diminue en 2016 suite au transfert vers les comptes sur livrets de tombées de comptes à terme et de titres obligataires survenues au cours de l'exercice dans l'attente d'un réemploi dans une maturité moyenne et/ou longue effectué au gré des opportunités.

En 2016, les terrains et constructions progressent de 8 M€ en raison de l'acquisition de locaux situés au 19A rue du Rocher.

A3.2. Résultat des activités de placement

| <i>En millions d'euros</i> | 2016 | | | 2015 | | |
|--|-------------------------|-------------------------------|--------------------------|-------------------------|-------------------------------|--------------------------|
| | Revenus financiers nets | Plus et moins-values nettes** | Produits financiers nets | Revenus financiers nets | Plus et moins-values nettes** | Produits financiers nets |
| Produits de taux* | 3,2 | 0,3 | 3,5 | 4,0 | -0,1 | 3,9 |
| Actions* | 0,3 | -0,1 | 0,2 | 0,0 | 2,5 | 2,5 |
| Immobilier* | 0,4 | 0,0 | 0,4 | 0,3 | 0,0 | 0,3 |
| Actifs en représentation des unités de comptes | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 |
| Autres | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 |
| Total | 3,9 | 0,2 | 4,1 | 4,3 | 2,4 | 6,7 |

* y compris parts dans les fonds d'investissement

** y compris dépréciations et réserve de capitalisation

Tableau 11 : Résultats financiers par classe d'actifs au 31.12.2016

En 2016, les produits financiers nets de SMI diminuent de 2,6 M€ par rapport à 2015, alimentés par des revenus courant stables et par des réalisations de plus-values nettes en diminution, la mutuelle ayant bénéficié du rallye boursier qui s'est déroulé au cours du 1^{er} semestre 2015. En 2016, la baisse continue des taux liée aux interventions de la BCE couplée à une politique d'investissement prudente sur les marchés actions, expliquent la baisse du rendement financier entre les deux exercices.

A4. Résultat des autres activités

SMI n'exerce pas d'activité, en dehors de ses métiers de souscription et de placement, qui générerait des produits et dépenses significatifs.

A5. Autres informations

Aucune autre information importante concernant l'activité n'est à noter.

B. Système de Gouvernance

B1. Informations générales sur le système de gouvernance

B1.1. Système de gouvernance du Groupe et de SMI

B1.1.1. Organisation générale

Le système de gouvernance de SMI, société de Covéa, s'inscrit dans l'organisation opérationnelle du Groupe. Axée sur la transversalité, celle-ci met en action l'ensemble des compétences et des moyens techniques dédiés à l'exercice des activités du Groupe et de ses entreprises, ainsi qu'à leur maîtrise.

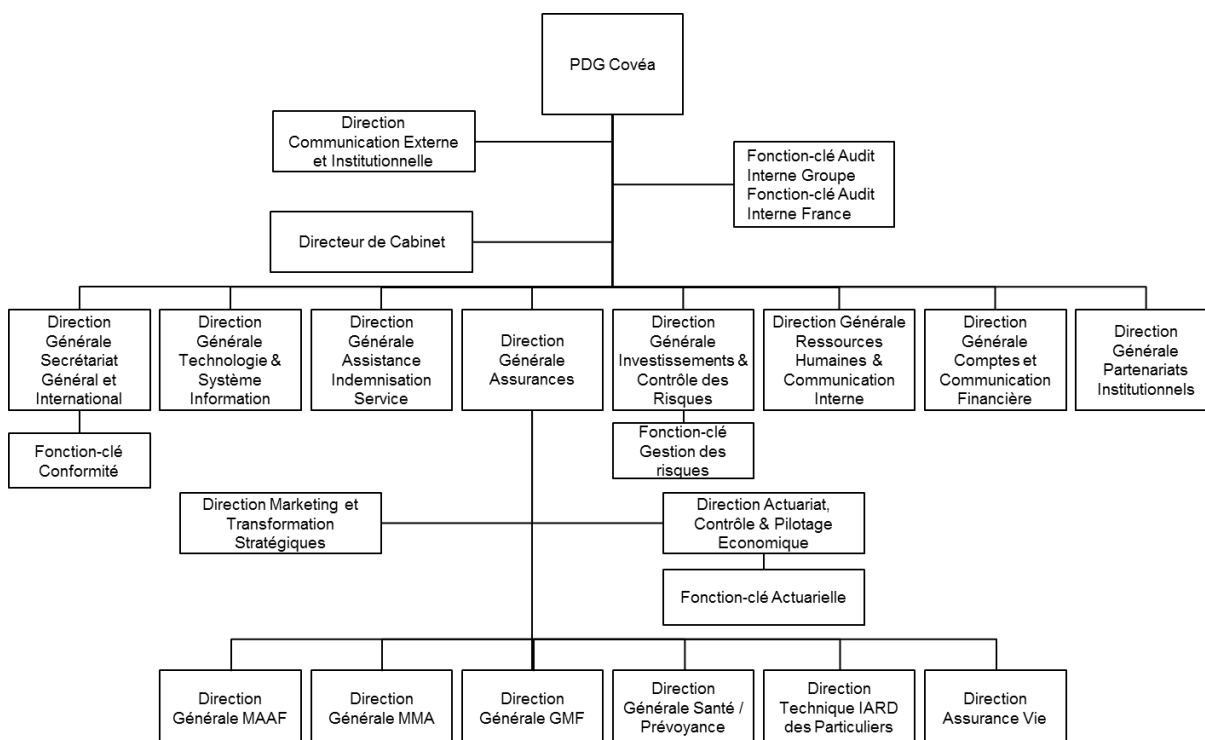


Figure 2 : Organigramme Covéa

L'organisation opérationnelle Covéa est une composante du système de gouvernance de SMI.

Elle repose sur une séparation claire des responsabilités et sur un dispositif efficace de communication, grâce notamment aux instances d'information et de décision en place. L'organisation Covéa favorise les coopérations et garantit une gestion saine et prudente de ses entreprises, dont SMI. Les fonctions supports y sont centralisées, au service de la plupart des sociétés du Groupe ; cette mutualisation n'englobant pas SMI.

Le Comité Exécutif Covéa constitue l'organe central opérationnel. Il est composé du Président Directeur Général de Covéa, des Directeurs Généraux du Groupe, du Directeur de la Communication Externe et Institutionnelle Covéa, du Directeur Actuariat, Contrôle et Pilotage Economique Covéa, du Directeur Assurance Vie Covéa, du Directeur Technique IARD des Particuliers Covéa, du Directeur Marketing et Transformation Stratégiques Covéa et des titulaires des quatre fonctions clés Groupe.

Le Comité Exécutif est chargé, sous l'autorité du Président Directeur Général de Covéa, de mettre en œuvre la stratégie du Groupe définie par le Conseil d'Administration de la SGAM Covéa. Il décide des orientations nécessaires au développement, à la performance opérationnelle et à la gestion des risques de Covéa. Cette instance dispose d'une vision d'ensemble de toutes les sociétés du Groupe et traite de tous les sujets les intéressant.

L'organisation opérationnelle et le système de gouvernance qui en découlent assurent au Comité d'Audit et des Risques Covéa, au Conseil d'Administration de SMI, et au Conseil d'Administration de la SGAM Covéa une vision claire des responsabilités opérationnelles.

B1.1.2. Le Comité d'Audit et des Risques Covéa

Le Comité d'Audit et des Risques, placé sous la responsabilité du Conseil d'Administration de la SGAM Covéa, couvre l'ensemble des sociétés d'assurance et de réassurance contrôlées par le Groupe, dont SMI.

Au 31 décembre 2016, le Comité d'Audit et des Risques de la SGAM Covéa est composé de 9 membres. Le Comité d'Audit et des Risques est notamment chargé d'assurer le suivi :

- Du processus d'élaboration de l'information financière. En outre, au moment de l'arrêté des comptes annuels, il examine les comptes sociaux et les comptes combinés ;
- Du contrôle légal des comptes annuels par le ou les Commissaires aux Comptes ;
- De l'indépendance des Commissaires aux Comptes ;
- De l'efficacité des systèmes de Contrôle Interne ;
- De la politique, des procédures et des systèmes de gestion des risques et de l'efficacité de ces derniers.

En 2016, le Comité d'Audit et des Risques s'est réuni 7 fois. Le taux de participation de ses membres est de 100 %.

B1.1.3. Le Comité des Rémunérations

La compétence du Comité des Rémunérations, placé sous la responsabilité du Conseil d'Administration de la SGAM Covéa, s'étend à l'ensemble des sociétés du Groupe, dont SMI.

Au 31 décembre 2016, le Comité des Rémunérations de la SGAM Covéa est composé de 3 membres. Le Comité des Rémunérations est notamment chargé :

- D'examiner sur la base du profil de risques de l'entreprise, les conditions d'octroi et les critères se rattachant à la rémunération (fixe, variable, et tout autre complément) des mandataires sociaux non dirigeants, des dirigeants mandataires sociaux, des mandataires sociaux pouvant être considérés comme dirigeants effectifs et des cadres de Direction, y compris ceux exerçant une fonction clé,
- D'assurer un suivi global de l'évolution des rémunérations,
- D'examiner la conformité de la politique de ressources humaines des sociétés aux principes édictés dans la politique de rémunération du Groupe Covéa.

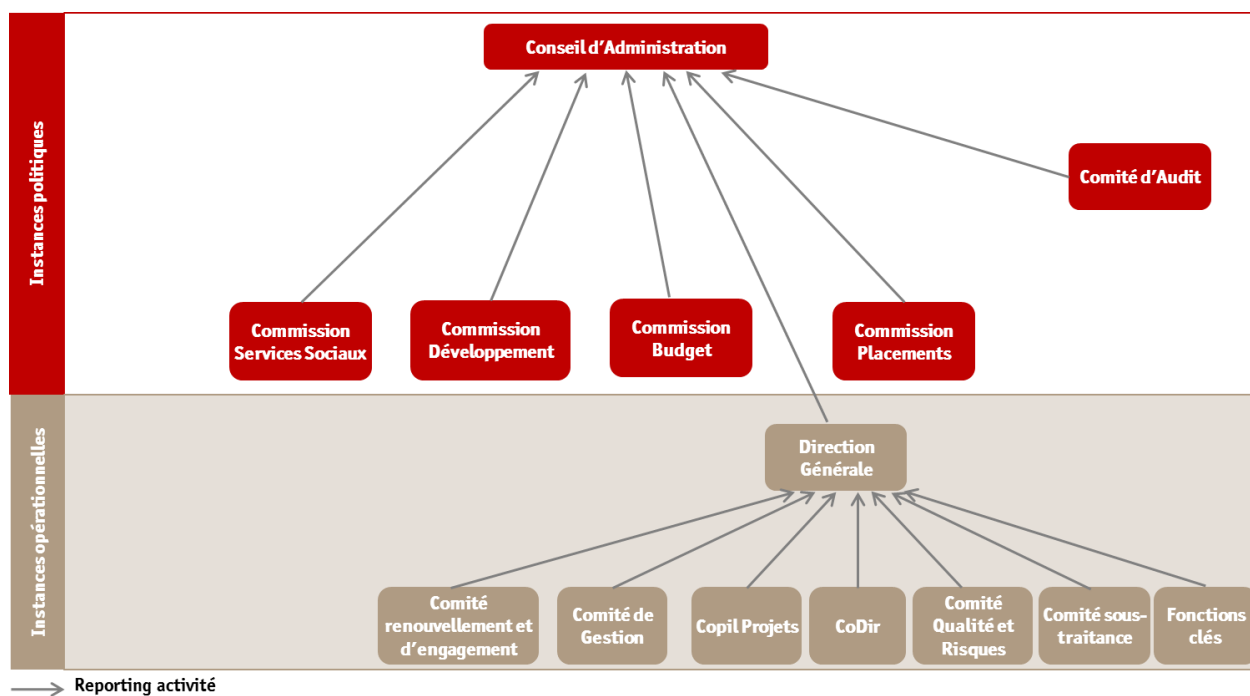
Le Comité des Rémunérations peut émettre toutes propositions, selon les cas, au Conseil d'Administration, à la Direction Générale ou à la Direction Générale Ressources Humaines et Communication Interne.

Une fois par an, le Président du Comité rend compte au Conseil d'Administration de la SGAM Covéa des orientations, réflexions, appréciations et démarches engagées, le cas échéant, par le Comité dans le cadre de ses missions.

En 2016, le Comité des Rémunérations s'est réuni 4 fois. Le taux de participation de ses membres est de 100 %.

B1.2. Structures de gouvernance de SMI

Schéma général du dispositif de gouvernance de SMI



B1.2.1. Le Conseil d'Administration

La Mutuelle SMI est administrée par un Conseil d'Administration, composé de 26 membres au 31 décembre 2016 :

- M. Philippe BAILLY, Président du Conseil d'Administration
- M. Gérard DUFOUR, Vice-Président,
- Mme. Monique BRAUN, Trésorier Général
- M. Didier ASCOUET, Trésorier Général Adjoint
- M. Jean-Pascal DUFOUR, Secrétaire Général
- M. Marc JULIEN, Secrétaire Général Adjoint

- M. Jean-Pierre BAHIER, Administrateur
- M. Yvon BERTHOU, Administrateur
- M. Guy BLEYER, Administrateur
- M. Jean-Pierre BONDROIT, Administrateur
- M. Roland BORG, Administrateur
- Mme. Marie-Paule CAVRET, Administrateur
- M. Michel CROIX, Administrateur
- M. Patrick FARCOT, Administrateur
- M. Jean-Claude GALERNE, Administrateur
- M. Gérard GRIMBERT, Administrateur
- M. Bernard HUMBERT, Administrateur
- Mme. Pierrette JALLON, Administrateur
- M. Gérard JEANNOT, Administrateur
- M. Norbert KLEIN, Administrateur
- M. Jean-Claude LOYER, Administrateur
- Mme. Nicole POIFFAIT, Administrateur
- M. Gilles ROCQUET, Administrateur
- M. Jean-Luc TOUITOU, Administrateur
- Mme. Marie-Laure TRIAUD, Administrateur
- M. Jean-Pierre VIAUD, Administrateur

Certains Administrateurs de SMI sont également mandataires sociaux d'autres sociétés du Groupe.

Les mandats détenus par les Administrateurs font l'objet d'un suivi particulier dans le cadre des obligations réglementaires relatives aux règles de cumul.

Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la société en inscrivant sa stratégie, y compris financière, dans le cadre de celle qui aura été arrêtée par Covéa. Il veille également à sa mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Il examine notamment l'orientation de la gestion de la société, les performances et les modifications réglementaires soumises à agrément.

Le Conseil d'Administration est tenu aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. En 2016, il s'est réuni 3 fois et le taux de participation de ses membres est de 77 %.

B1.2.2. Les Dirigeants Effectifs

Conformément aux exigences de la réglementation Solvabilité II, les dirigeants effectifs de SMI ont été notifiés à l'ACPR :

- M. Philippe BAILLY, Président du Conseil d'Administration,
- M. Bertrand DA ROS, Directeur Général

Le Président du Conseil d'Administration, dispose des compétences, des pouvoirs et de la disponibilité nécessaire à l'exercice de la fonction de dirigeant effectif.

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Mutuelle. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration. Il représente la Mutuelle dans ses rapports avec les tiers. Il a la faculté de déléguer ses pouvoirs.

Pour mener à bien ses missions, le Directeur Général s'appuie sur l'organisation opérationnelle de SMI.

B1.2.3. Le Comité d'Audit

Le Comité d'Audit est composé de 5 Administrateurs issus du Conseil d'Administration.

Les membres du Comité d'Audit, issus du Conseil d'Administration, sont désignés pour une durée fixe de deux ans, renouvelable.

Deux membres extérieurs au maximum peuvent être choisis pour leurs compétences. Ils sont désignés pour une durée d'un an, renouvelable.

Le Comité d'Audit a notamment pour missions d'assurer le suivi :

- Du processus d'élaboration de l'information financière ;
- De l'efficacité des systèmes de Contrôle Interne et de gestion des risques ;
- Du contrôle légal des comptes annuels par les Commissaires aux Comptes ;
- De l'indépendance des Commissaires aux Comptes.

Il a également en charge le suivi des risques projets ainsi que le suivi des risques en lien avec les activités sous-traitées.

Un planning de travail annuel est élaboré qui identifie l'ensemble des sujets à traiter lors de chaque réunion.

Le Comité d'Audit agit sous la responsabilité exclusive du Conseil d'Administration.

Le Président du Comité d'Audit rend compte au Conseil d'Administration de l'exercice des missions du Comité, et l'informe sans délai de toute difficulté rencontrée.

Participent en tant qu'opérationnels aux réunions, en fonction des ordres du jour : le Directeur Comptable et Financier, le Responsable du Contrôle Interne, les Responsables Audit Interne, Gestion des risques, Conformité et fonction Actuarielle ainsi que toute personne que le Comité d'Audit souhaite entendre.

B1.2.4. Les fonctions clés

Conformément aux exigences de la réglementation Solvabilité II, les Responsables des fonctions clés de SMI ont été notifiés à l'ACPR.

Articulation entre les fonctions clés de Covéa et celles de SMI

D'un point de vue organisationnel, les fonctions clés Groupe ont un rôle de pilotage et de supervision fonctionnelle des fonctions clés pour toutes les entités de Covéa.

Les fonctions clés conçoivent les dispositifs de contrôle, de maîtrise des risques, de vérification de la conformité en regard des enjeux du Groupe et des entités qui le composent ; c'est pourquoi, une bonne partie des travaux élaborés ou en cours de développement s'appliquent à l'identique pour le Groupe et ses entités.

Chaque fonction clé de Covéa supervise la fonction clé SMI de son domaine et s'assure, de la correcte mise en œuvre des attendus grâce :

- A une information préalable en cas de changement du Responsable fonction clé ou du prestataire,
- A la déclinaison des politiques Covéa qui la concernent,
- A l'examen annuel du plan de contrôle,
- Aux échanges réguliers avec le Responsable de la fonction clé SMI,
- Au respect du cadre de référence méthodologique défini par Covéa (chartes, manuel de procédures...),
- Au *reporting* de la fonction clé SMI aux standards Groupe (avancement des missions, suivi des tâches),
- A la communication des rapports et divers livrables produits par la fonction clé de SMI.

La fonction clé de Covéa fournit un cadrage annuel des principaux attendus (calendriers, formats, livrables).

Fonction Audit Interne

La fonction Audit Interne a pour mission d'évaluer la pertinence et l'efficacité du système de Contrôle Interne et des autres composantes du système de gouvernance. Sa Responsable est Madame Mariam NACIRI, Responsable de la fonction Audit Interne, rattachée au Directeur Général de SMI.

Fonction Vérification de la Conformité

La fonction Vérification de la Conformité a pour missions de :

- Conseiller le Directeur Général et le Conseil d'Administration sur toutes les questions relatives au respect des dispositions législatives, réglementaires et administratives,
- Evaluer l'impact possible de tout changement de l'environnement juridique sur les opérations de l'entreprise, identifier et évaluer le risque de conformité associé,
- Vérifier la conformité des opérations par la mise en œuvre d'un plan de conformité.

Le titulaire de la fonction Vérification de la Conformité est Monsieur Tony SILLARO, rattaché au Directeur Général de SMI.

Fonction Gestion des Risques

La fonction Gestion des Risques a pour missions de :

- Procéder à l'évaluation interne des risques et de la solvabilité portant notamment sur :
 - Le besoin global de solvabilité,
 - Le respect permanent des exigences de capital,
 - L'écart entre le profil de risques et les hypothèses définies.
- Identifier, évaluer et suivre l'ensemble des risques auxquels SMI est exposée.

Le titulaire de la fonction Gestion des Risques est Monsieur Benjamin ABOU, rattaché au Directeur Général de SMI.

Fonction Actuarielle

La fonction Actuarielle a pour missions de :

- Garantir la justesse des méthodologies et modèles sous-jacents et des hypothèses utilisées,
- Apprécier la suffisance et la qualité des données,

- Superviser les calculs et comparer les meilleures estimations,
- Donner un avis sur les politiques de souscription et de réassurance.

Le titulaire de la fonction Actuarielle est Monsieur Philippe BERNARD, Directeur des Assurances, rattaché au Directeur Général de SMI.

Autorité, ressources et indépendance des fonctions clés

Les fonctions clés sont positionnées, hiérarchiquement, à haut niveau dans l'organisation de SMI. Elles sont placées directement sous l'autorité de la Direction Générale. Ce positionnement garantit leur indépendance, leur faculté de s'exprimer librement et de jouir d'un accès non restreint à l'information. Il leur permet, de plus, d'être associées au processus de prise de décision et de disposer des ressources, autorité et expertise nécessaires à l'exercice de leurs fonctions.

Les fonctions clés sont susceptibles de participer aux réunions des instances dirigeantes, qu'elles informent des chantiers mis en œuvre dans le cadre de leurs missions et qui leur assurent l'accès à une information exhaustive sur les décisions stratégiques et les actions qui en découlent.

Les fonctions clés ont, en outre, un accès direct et permanent aux dirigeants effectifs ainsi qu'au Conseil d'Administration de l'entreprise. Elles interviennent, autant que nécessaire, auprès du Comité d'Audit et des Risques Covéa et du Comité d'Audit de SMI et rendent compte de manière régulière à ces derniers.

Enfin, les fonctions clés peuvent s'appuyer, dans l'exercice de leurs missions, sur des ressources à leur disposition, parmi lesquelles :

- Des politiques Covéa, déclinées de façon cohérente au niveau de SMI ;
- Un référentiel de processus commun et une base de données risques commune au sein de SMI ;
- Des équipes de spécialistes dédiées dont les compétences sont mutualisées au sein du Groupe ;
- Des outils de production harmonisés permettant d'industrialiser les travaux pour le compte des sociétés du Groupe et ainsi, dans le même temps, de prendre en compte les spécificités de chaque entreprise pour assurer une supervision adaptée et complète ;
- Des experts extérieurs.

Cette organisation assure à chaque Responsable de fonction clé l'indépendance requise pour exercer sa mission, les moyens humains et matériels nécessaires, la reconnaissance et l'accès libre aux différentes instances décisionnaires (Dirigeants, Conseil d'Administration, Comité d'Audit, Comité de Direction).

B1.3. Politique et pratiques de rémunération

Politique de rémunération

La politique de rémunération de SMI encadre la détermination des éléments d'indemnisation et/ou de rémunération de l'ensemble des mandataires sociaux, dirigeants et salariés de la mutuelle.

La politique de Rémunération au niveau de la Mutuelle SMI a également pour finalité :

- D'une part, de dégager les principes généraux, permettant :
 - D'établir une rémunération globale cohérente avec le marché à même d'attirer les compétences et talents nécessaires au fonctionnement et au développement du Groupe,
 - De mettre en œuvre une politique d'augmentation cohérente,
 - De favoriser une politique d'augmentation individuelle et de rémunération variable permettant la reconnaissance de contributions significatives au développement des activités sans créer de conflit d'intérêts et dans la limite des prises de risques assumées, de développer une politique de rémunération variable collective applicable au niveau de la Mutuelle SMI.
- D'autre part, de garantir qu'il n'y a aucune incitation à une prise de risque préjudiciable aux adhérents/clients.

La politique de Rémunération a été approuvée par le Conseil d'Administration de SMI.

Au-delà des exigences légales et réglementaires, les éléments constituant la rémunération doivent prendre en compte les 6 principes suivants :

- **Exhaustivité** : la détermination des rémunérations doit être exhaustive : partie fixe, partie variable et tout autre élément de rémunération,
- **Equilibre entre les éléments de la rémunération**, chaque élément de la rémunération devant être motivé et correspondre à l'intérêt général de l'entreprise,
- **Comparabilité** : cette rémunération s'apprécie, dans la mesure du possible, dans le contexte d'un métier, du marché de référence et proportionnée à la situation de la société, tout en prêtant attention à son effet inflationniste,
- **Cohérence** : la rémunération doit être déterminée en cohérence avec celle des autres dirigeants et/ou salariés concernés de l'entreprise et du Groupe,
- **Lisibilité des règles** : les règles doivent être simples, transparentes et pérennes. Les critères de performance utilisés pour établir la partie variable de la rémunération et de tout autre complément de rémunération doivent correspondre aux objectifs de l'entreprise, être exigeants, explicables et traçables,
- **Mesure** : la détermination de la rémunération fixe et variable et de tout autre complément de rémunération doivent à la fois réaliser un juste équilibre entre elles et tenir compte de l'intérêt général de l'entreprise, des pratiques du marché et des performances des dirigeants.

Principes d'indemnisation des mandataires sociaux, dirigeants effectifs

Les mutuelles peuvent accorder des indemnités conformément aux dispositions prévues par la réglementation.

Les mandataires sociaux dirigeants effectifs se voient également remboursés de leurs frais de déplacement, et bénéficient d'avantages tels que le remboursement des frais téléphoniques.

Les mandataires sociaux et dirigeants effectifs peuvent bénéficier de contrats d'assurance ou de garanties tels que des contrats Responsabilité Civile des Mandataires Sociaux (RCMS).

Principes de rémunération des Administrateurs

Les Administrateurs peuvent également percevoir des indemnités pour perte de gains lors de leur participation aux Assemblées (en 2016, 50 euros par instance et remboursement des frais).

Les montants versés et les débours de frais sont présentés de manière détaillée en Conseil d'Administration et de manière globale à l'Assemblée Générale.

Principes de rémunération du Directeur opérationnel-Dirigeant effectif (Directeur Général)

La Mutuelle SMI est favorable sur le principe à ce que :

- Le Directeur Général puisse bénéficier d'un contrat de travail. Conformément aux textes en vigueur, aucune rémunération liée de manière directe ou indirecte aux montants des cotisations de la société ne peut être allouée, à quelque titre que ce soit, à un Administrateur ou à un dirigeant salarié d'une mutuelle. Ces dispositions ne font cependant pas obstacle à l'institution d'un intéressement collectif,
- Le mandat de dirigeant soit rémunéré par une partie fixe et une partie variable,
- Soient accordés des éléments complémentaires de rémunération en nature tels que véhicule, logement, pour répondre aux contraintes liées à l'exercice de la fonction.

Le niveau de rémunération du Directeur Général est fixé par le Président.

Principes de rémunération des autres salariés

La structure de la rémunération varie selon la catégorie professionnelle des salariés de la Mutuelle SMI. Il reste à préciser que seuls les commerciaux ou chargés d'affaire perçoivent une rémunération intégrant une composante fixe et une composante variable, assise sur un pourcentage du chiffre d'affaires annuel généré personnellement au-delà du seuil de déclenchement.

Partie variable individuelle de la rémunération

Lorsque la partie variable est liée à des critères de performance, son montant total est apprécié sur une combinaison de critères comprenant une évaluation de la performance individuelle mais aussi à chaque fois que cela est possible, celle du service concerné voire de l'entreprise ou de l'enseigne à laquelle l'entreprise appartient. Les critères quantitatifs et qualitatifs d'attribution de la partie variable individuelle doivent être précis et préétablis. Les critères quantitatifs doivent être simples, peu nombreux, objectifs, mesurables et adaptés à la stratégie d'entreprise. Il doit être procédé à un réexamen régulier de ces critères.

Particularité des fonctions clés

La détermination de la rémunération des salariés exerçant des fonctions clés et son évolution s'apprécie en tenant compte de critères qui doivent être déconnectés de la performance des services opérationnels mais aussi de celle des domaines soumis à leur contrôle.

B1.4. Transactions importantes avec des parties liées

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur⁶, les transactions qui ne porteraient pas sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales entre la société d'assurance et l'un de ses Administrateurs ou dirigeants doivent être soumises à l'autorisation préalable du Conseil d'Administration et font l'objet le cas échéant d'une convention. En 2016, sur la base des informations portées à la connaissance de la société et au Conseil d'Administration, aucune transaction importante n'a été réalisée.

B1.5. Adéquation du dispositif de gouvernance aux risques

Le système de gouvernance de SMI, décrit au long du chapitre « B. Système de gouvernance » est en adéquation avec le profil de risque de l'entreprise, détaillé au chapitre « C. Profil de Risque ». L'existence de structures de gouvernance complémentaires au niveau du Groupe et au niveau de la société reflète le modèle économique de SMI, adapté aux impératifs de son domaine d'activités (compétitivité, capacité d'innovation, solidité financière, conformité réglementaire, etc...).

SMI est en effet engagée dans un processus de coopération au sein du Groupe Covéa, lui permettant de réaliser des économies d'échelle, de peser davantage dans les négociations avec les partenaires et prestataires, de mutualiser les investissements ou de partager les bonnes pratiques.

⁶ Code de commerce - Article L225-38

B2. Exigences d'honorabilité et de compétences

Les exigences et les processus mis en œuvre en matière d'honorabilité et de compétences au sein de SMI sont définis dans une politique dédiée. Définie au niveau du Groupe, elle s'applique aux membres des Conseils d'Administration ou de Surveillance, aux directeurs généraux et aux titulaires des fonctions clés du Groupe, des entreprises affiliées et des entités sur lesquelles le Groupe exerce une influence dominante.

Les titulaires des fonctions visées par la politique doivent répondre à tout moment aux exigences d'honorabilité, de probité et de bonne santé financière définies. Ils doivent, en particulier, justifier de l'absence de condamnation définitive (criminelle, délictuelle, disciplinaire, administrative), de surendettement personnel ou de redressement judiciaire. La collecte et l'examen des pièces justifiant de l'honorabilité des responsables concernés est réalisée lors de leur prise de fonction puis, périodiquement, au cours de leur mandat.

La politique Honorabilité et Compétences encadre également les procédures visant à s'assurer que les titulaires des fonctions concernées disposent des connaissances, compétences, qualités et expériences professionnelles nécessaires et adaptées :

- Collectivement, aux caractéristiques de l'activité, à la nature, à la taille et à la complexité des risques de l'entreprise,
- Individuellement, aux fonctions spécifiques qui leurs sont confiées.

La collecte et l'examen des pièces justifiant des compétences individuelles est réalisée lors de la prise de fonction puis, périodiquement, au cours du mandat des responsables concernés. La société procède périodiquement à une évaluation du Conseil d'Administration afin d'apprécier son mode de fonctionnement et de s'assurer qu'il dispose collectivement des compétences nécessaires.

Le Groupe organise régulièrement des sessions de formation pour l'ensemble des Administrateurs, destinées à développer leurs compétences ou à les familiariser avec les problématiques nouvelles pouvant impacter l'activité de Covéa et de ses entités. SMI prévoit également des sessions de formation pour ses Administrateurs. Enfin, la gestion du Fit & Proper pour les fonctions clés et dirigeant opérationnel est assurée par la Direction des Ressources Humaines à travers les processus RH recrutement et évaluation. Ces derniers bénéficient également d'un programme de formation. La politique en matière d'honorabilité et de compétences a été approuvée par le Conseil d'Administration de SMI.

B3. Système de gestion des risques

B3.1. Organisation du dispositif de gestion des risques SMI

La politique de gestion des risques de SMI est soumise pour approbation au Conseil d'Administration chaque année. Cette politique a vocation à évoluer en cohérence avec le cadre de la politique de gestion des risques du Groupe Covéa.

Des politiques détaillées de gestion des risques complètent la politique générale de gestion des risques SMI en fixant un cadre et des principes de fonctionnement par domaine.

En vertu de ce socle de politiques, le dispositif de gestion des risques SMI s'attache à piloter les risques issus des différents domaines d'activité de l'entreprise, dont chacun est par ailleurs géré par une Direction métier responsable.

Politiques transverses de gestion des risques & Direction responsable

| | |
|--|---|
| Politique de gestion des risques Politique ORSA | Fonction gestion des risques, rattachée à la Direction Générale |
|--|---|

Politiques détaillées de gestion des risques & Directions responsables

| | |
|--|---|
| Politique de gestion du risque de souscription et de provisionnement | Direction des Assurances |
| Politique de souscription | Direction des Assurances |
| Politique de réassurance | Direction des Assurances |
| Politique d'investissement | Direction Comptable et Financière |
| Politique de gestion des risques opérationnels | Service Projets et Contrôle Interne |
| Politique de Conformité | Fonction Conformité, rattaché à la Direction Générale |
| Politique de Contrôle Interne | Service Projets et Contrôle Interne |
| Politique de Lutte contre la fraude | Service Projets et Contrôle Interne |

L'ensemble des politiques relatives à la gestion des risques a été approuvé par le Conseil d'Administration de SMI.

Conformément au socle de politiques, plusieurs objectifs sont confiés au dispositif de gestion des risques.

Le dispositif de gestion des risques doit d'abord permettre de détecter, analyser, mesurer, gérer, surveiller et rapporter en permanence, avec anticipation, l'ensemble des risques auxquels SMI est soumis. A cet égard :

- Le dispositif de gestion des risques s'intéresse aux risques inclus, partiellement inclus et non inclus dans le capital de solvabilité requis en norme Solvabilité II, aux techniques de réduction des risques ainsi qu'aux risques liés aux méthodes de valorisation du bilan prudentiel.
- Le dispositif de gestion des risques maintient une cartographie des risques, élaborée à partir d'une méthode, d'un référentiel de processus et d'une nomenclature des risques communs. La cartographie identifie dans la mutuelle les Directions ou services propriétaires des différents risques.
- Le dispositif de gestion des risques s'appuie sur les processus d'évaluation interne des risques et de la solvabilité dits processus « ORSA⁷ ». Dans ce cadre, différents reportings relatifs aux risques de chaque entreprise, à destination des instances de gouvernance, émanent du dispositif de gestion des risques : Rapport ORSA annuel, tableau de bord de gestion des risques.

⁷ ORSA : Own Risk and Solvency Assessment - Evaluation interne des risques et de la solvabilité

Le dispositif de gestion des risques doit, de plus, garantir une déclinaison opérationnelle pertinente de la stratégie de SMI et du cadre d'appétence au risque, en effectuant notamment, une revue critique des plans d'activité. Il s'assure que les plans d'activité produits respectent le cadre général de l'appétence au risque et que les risques inhérents à ces plans d'activité sont maîtrisables. Le dispositif de gestion des risques participe ainsi à sécuriser la prise de décision. Il s'appuie à cette fin sur les politiques détaillées de gestion des risques qui font le lien entre la stratégie et les responsabilités des Directions métiers, et permettent de décliner l'appétence agrégée en limites opérationnelles sur le domaine considéré.

Le dispositif de gestion des risques s'attache à mobiliser les collaborateurs autour d'une vision commune des principaux risques et à les sensibiliser aux risques inhérents à leur activité. La diffusion de communications internes variées de SMI et l'animation de formations dédiées à la gestion des risques entrent dans son périmètre de compétences.

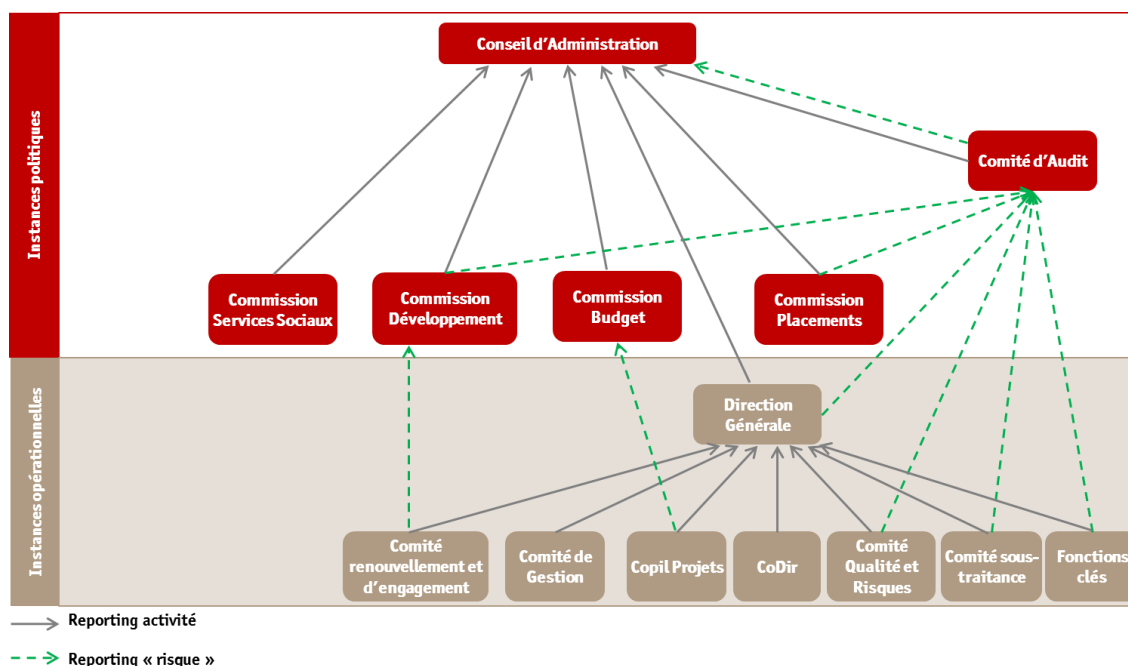
La mise en œuvre globale du dispositif de gestion des risques est confiée au titulaire de la fonction clé Gestion des risques.

D'autres acteurs contribuent également au dispositif de gestion des risques :

- Le Service Projets et Contrôle Interne supervise le suivi et la maîtrise des risques opérationnels ; il élabore la cartographie des risques opérationnels ;
- Les autres fonctions clés de SMI sont également des acteurs du dispositif de gestion des risques, impliqués dans le contrôle périodique (i.e. Fonction Audit Interne) et permanent (i.e. Fonction Conformité, Fonction Actuariat) ;
- Plus largement, l'ensemble des Directions métiers et des collaborateurs participe à la maîtrise des risques.

La gouvernance du dispositif de gestion des risques de SMI repose sur un ensemble de Comités et Commissions.

- Le Conseil d'Administration valide la politique de gestion des risques ;
- Le Comité d'Audit examine l'identification des risques et les scénarios de stress ; il analyse le rapport ORSA annuel et exceptionnel ;
- Au niveau de la Direction Générale, le Comité de Direction participe aux différentes étapes du processus global de gestion des risques (élaboration de la cartographie des risques, suivi des plans d'actions pluriannuels de suivi des risques stratégiques...) ;
- Des comités opérationnels complètent le dispositif dans les domaines de la gestion des risques et de l'ORSA.



B3.2. Détails des processus relatifs à l'ORSA

L'ORSA est un processus majeur du dispositif de gestion des risques, encadré par la politique ORSA Covéa approuvée par les Conseils d'Administration de SMI et de la SGAM Covéa. Il constitue un outil opérationnel central permettant d'identifier, d'analyser, de mesurer, de gérer, de surveiller et de rapporter les risques auxquels SMI est soumise. Sa mise en œuvre met en jeu quatre processus principaux.

Les travaux sur la solvabilité propre de chaque entreprise consistent, d'abord, à identifier et à évaluer, sur la base des calculs effectués dans le cadre du pilier 1 de la Directive Solvabilité II notamment, l'ensemble des risques bruts auxquels l'entreprise est exposée. Les écarts notables entre le profil de risques ainsi établi et le capital de solvabilité requis, obtenu en reprenant certains éléments de paramétrage de la formule standard, sont mesurés et analysés.

La solvabilité prospective, c'est-à-dire la projection de la solvabilité propre, en continuité d'exploitation, sur l'horizon du business plan, constitue un second processus relevant de l'ORSA. Dans ce cadre, un scénario central est établi ; il intègre les ambitions stratégiques et est aligné sur les politiques de gestion des risques et du capital. Des scénarios de stress sont également exploités pour vérifier la robustesse de la solvabilité dans des conditions adverses et pour établir les valeurs frontières ou limites des paramètres utilisés. Aux scénarios de stress sont associés des procédures de pilotage des risques, des décisions de gestion à appliquer en situations extrêmes ainsi que des mesures de prévention ou de réduction des risques. L'évaluation du besoin global de solvabilité contribue ainsi à définir et à mettre à jour le cadre stratégique de gestion des risques. Il doit également permettre d'établir le besoin de fonds propres sur l'horizon de gestion et d'en optimiser la gestion.

Le cadre quantitatif de surveillance des risques est le troisième processus associé à l'ORSA. Sa mission consiste à garantir la conformité permanente de la solvabilité avec le cadre stratégique de gestion des risques, d'une part, et les exigences prudentielles de couverture (du capital de solvabilité requis, du minimum de capital requis...), d'autre part. A cette fin, le dispositif mis en œuvre est proportionné à la nature, à la taille et à la complexité des risques de l'entreprise, à la volatilité de ses fonds propres, à son niveau de solvabilité à la dernière date de référence ainsi qu'au cadre d'appétence et aux limites de risques qui lui sont fixées. Des zones de confort, par rapport aux indicateurs impactant l'entreprise, sont ainsi établies et surveillées.

Avec le processus de surveillance continue, les indicateurs de suivi permettent enfin d'estimer si la solvabilité se situe dans les zones de confort définies. En cas d'alerte, l'entreprise a recours à un ensemble d'actions proportionnées, complémentaires aux tâches de gestion quotidiennes ou en rupture, pouvant conduire, suivant la procédure d'escalade, à la réalisation d'un ORSA exceptionnel en cas de changement notable du profil de risques. Le processus de surveillance continue permet enfin d'évaluer la déformation du profil de risques d'un exercice à l'autre.

Ainsi mis en œuvre, l'ORSA permet l'implémentation concrète du dispositif de gestion des risques dans :

- Le fonctionnement opérationnel de l'entreprise en intégrant, en fédérant et en harmonisant les contributions de toutes les Directions métiers ;
- Le pilotage stratégique en anticipant les impacts de situations inattendues mais possibles et sur les actions de gestion à mettre en place ;
- La réflexion sur l'allocation des fonds propres de SMI.

Les résultats des analyses qui émanent du processus ORSA sont présentés annuellement au moins, dans un rapport dédié, établi pour chaque société d'assurance et de réassurance du Groupe, dont SMI, et pour le Groupe lui-même. Le Rapport ORSA est adressé dans les 15 jours qui suivent à l'ACPR par la Fonction Gestion des risques.

Cet outil est destiné aux Administrateurs de SMI, et à la Direction Générale de SMI, en tant qu'instrument de pilotage de l'activité de SMI. Il permet d'orienter la définition du cadre d'appétence au risque et ses déclinaisons opérationnelles.

Le Conseil d'Administration effectue une revue critique des hypothèses et des résultats de l'ORSA. Il est noté dans les Procès-Verbaux de réunion du Conseil d'Administration les échanges et les questions soulevées par les Administrateurs lors de l'analyse des résultats de l'ORSA. Le Conseil d'Administration s'assure que le cadre d'appétence aux risques est respecté sur l'horizon de projection de l'ORSA.

B4. Système de Contrôle Interne

B4.1. Le système de conformité

Mise en œuvre de la fonction Vérification de la conformité

La fonction conformité est incarnée et mise en œuvre par le Responsable de la conformité qui est également nommée fonction clé. Ce dernier anime et encadre le dispositif de conformité et rend compte de ses activités à la Direction Générale et au Comité d'Audit.

La fonction de Vérification de la conformité est chargée de veiller à la cohérence et à l'efficacité du système de conformité. A ce titre, ses missions consistent à :

- Conseiller et alerter les organes de Direction sur le respect des dispositions législatives et réglementaires ;
- Evaluer l'impact de tout changement de réglementation sur les opérations de l'entreprise, identifier et évaluer les risques de non-conformité ;
- Former et sensibiliser les collaborateurs sur les divers sujets réglementaires.

Pour permettre la mise en œuvre de ces missions, la fonction conformité met en place un dispositif de veille réglementaire. Cette étape de veille réglementaire est une étape clef du dispositif de conformité car elle permet de recenser les exigences réglementaires applicables.

Le dispositif de veille se décompose en trois étapes :

- La veille d'anticipation et d'alerte qui consiste à collecter et analyser les informations réglementaires ayant un impact sur la mutuelle ;
- La veille sur les évolutions réglementaires qui permet de suivre et d'analyser les évolutions réglementaires et d'en mesurer les impacts ;
- La veille sur la mise en œuvre opérationnelle qui s'assure du suivi de l'implémentation opérationnelle des évolutions réglementaires.

La veille est assurée essentiellement au sein de SMI par la fonction conformité et par la fonction juridique. La veille est élaborée à partir d'outils comme lexis-Nexis mais aussi par la participation à des conférences, des formations et des consultations extérieures sur certains sujets.

La fonction conformité de SMI participe également au comité de veille réglementaire de Covéa qui se réunit de façon trimestrielle.

B4.2. Le Dispositif de Contrôle Interne

B4.2.1. Objectifs et missions du dispositif de Contrôle Interne

Le système de Contrôle Interne est une composante du système global de gestion des risques s'attachant à l'identification, à l'évaluation et au pilotage des risques opérationnels.

Le Conseil d'Administration de la SGAM Covéa ainsi que le Conseil d'Administration de SMI ont approuvé la politique de Contrôle Interne. Celle-ci s'appuie sur le référentiel de place COSO⁸, et décrit les ambitions, les principes d'organisation et le fonctionnement des activités de Contrôle Interne au sein du Groupe et de SMI.

Les objectifs du dispositif de Contrôle Interne sont, dans ce cadre, d'assurer :

- La conformité aux lois et règlements auxquels la société est soumise ;
- L'application des instructions et des orientations fixées par la Direction Générale ;
- Le bon fonctionnement des processus internes de la société, notamment ceux concourant à la sauvegarde de ses actifs (corporels ou incorporels comme le savoir-faire ou la réputation) ;

⁸ COSO est l'acronyme de Committee Of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission, une commission qui établit une définition standard du Contrôle Interne et crée un cadre pour évaluer son efficacité

- La fiabilité des informations financières à travers la séparation des tâches, l'identification de l'origine de l'information, la conformité aux principes comptables, etc...

D'une façon générale, le dispositif de Contrôle Interne de SMI concourt à la maîtrise de ses activités, à l'efficacité de ses opérations et à l'utilisation efficiente de ses ressources.

Pour remplir ces objectifs, le dispositif de Contrôle Interne s'acquitte des missions ci-dessous :

- Définir le cadre de référence du Contrôle Interne, le faire évoluer et piloter sa mise en œuvre ;
- Former et sensibiliser les collaborateurs et dirigeants de SMI à la culture du Contrôle Interne permettant de s'assurer que tous les collaborateurs ont connaissance de leur rôle dans le dispositif de Contrôle Interne ;
- Evaluer les risques opérationnels, puis contribuer à l'analyse des incidents et des dispositifs de maîtrise associés ;
- Contrôler la bonne exécution du dispositif de Contrôle Interne ;
- Informer les instances de gouvernance des sujets relatifs au Contrôle Interne et les alerter sur les zones à risque, si nécessaire.

Le dispositif de Contrôle Interne est doté d'un mode d'organisation garantissant son indépendance et lui permettant de remplir efficacement ses missions.

B4.2.2. Organisation du dispositif de Contrôle Interne

Le dispositif de Contrôle Interne de SMI est confié au Service Projets et Contrôle Interne de SMI qui participe à l'ensemble des Comités d'Audit de SMI.

La politique de Contrôle Interne de SMI définit le cadre du dispositif de Contrôle Interne de SMI.

Elle vise à définir et suivre la maîtrise des risques opérationnels au travers d'un dispositif de contrôle permanent couvrant l'ensemble des activités de la mutuelle dans le but d'accroître la maîtrise ou réduire l'exposition aux risques opérationnels.

Elle répond en ce sens aux exigences réglementaires relatives au Contrôle Interne imposées aux mutuelles :

- Le Décret du 19 mai 2008 qui impose la mise en place d'un dispositif permanent de Contrôle Interne ;
- L'ordonnance du 8 décembre 2008 qui impose la mise en place d'un Comité d'Audit dont l'une des missions porte sur le suivi de l'efficacité du dispositif de Contrôle Interne ;
- L'adoption de la Directive Solvabilité II, et plus particulièrement à l'article 46 de celle-ci qui exige un système de Contrôle Interne efficace avec, au minimum des procédures administratives et comptables, un cadre de Contrôle Interne et des dispositions appropriées en matière d'information à tous les niveaux de l'entreprise.

Ainsi, la politique de Contrôle Interne définit :

- L'objectif et le champ d'application des dispositifs de Contrôle Interne de SMI ;
- L'organisation du Contrôle Interne mise en œuvre, qui s'appuie sur des acteurs, des processus de Contrôle Interne et des outils ;
- Les orientations retenues en termes de niveau de maîtrise des risques opérationnels couverts par le dispositif de Contrôle Interne.

Les principales missions du Service Projets et Contrôle Interne sont les suivantes :

- Apporter son concours à l'élaboration de la méthodologie d'analyse de risques ;
- Mettre en œuvre un système de maîtrise des risques opérationnels conformément à la politique de Contrôle Interne approuvée par le Conseil d'Administration ;
- Mettre en place, développer et animer le dispositif de Contrôle Interne ;
- Assurer le maintien du système de management de la maîtrise des risques opérationnels et son évolution.

Le Service Projets et Contrôle Interne participe également à des échanges réguliers avec les Commissaires aux Comptes.

B5. Fonction Audit Interne

B5.1 Objectifs et missions de la fonction Audit Interne

La fonction Audit Interne SMI a pour finalité de procurer au Conseil d'Administration et aux dirigeants de la Mutuelle, une assurance raisonnable quant à la conformité et à la maîtrise des opérations en évaluant périodiquement l'adéquation des dispositifs de Contrôle Interne et de gouvernance, en émettant des recommandations pour remédier aux éventuelles insuffisances détectées et en effectuant le suivi de leur mise en œuvre.

Par son action, la fonction Audit Interne contribue à l'amélioration de la maîtrise des risques et des performances de l'organisation.

Les missions de la fonction Audit Interne sont les suivantes :

- Elaborer et actualiser régulièrement le plan d'audit pluriannuel fondé notamment sur l'analyse des risques et couvrant les principales activités de SMI ;
- Réaliser les missions d'audit inscrites au plan pluriannuel, ainsi que les missions non programmées confiées par la Direction Générale ;
- S'assurer de la mise en œuvre des recommandations formulées dans les rapports d'Audit Interne ;
- Rendre compte régulièrement des travaux d'Audit Interne à la Direction Générale et au Comité d'Audit de SMI.

B5.2 Organisation et périmètre de la fonction Audit Interne

La fonction Audit Interne est l'une des composantes du dispositif global de contrôle de SMI. Elle représente le contrôle périodique et constitue à ce titre la troisième ligne de maîtrise des activités et des risques. Elle s'assure, notamment, de l'adéquation et de l'efficacité des deux premières lignes de maîtrise qui forment le contrôle permanent.

Le périmètre d'intervention de la fonction Audit Interne s'étend à l'ensemble des activités de SMI.

B5.3 Indépendance et compétence de la fonction Audit Interne

La fonction Audit Interne de SMI est une activité de contrôle indépendante et objective, exclusive de toute fonction opérationnelle, placée sous l'autorité directe de la Direction Générale de SMI.

Les missions d'audit sont confiées à des cabinets d'audit sélectionnés avec soin pour leur expertise dans le domaine audité et dont les auditeurs sont soumis aux principes déontologiques et règles de conduite émanant du code de Déontologie de l'IFACI (*Institut Français de l'Audit et du Contrôle Interne*) : intégrité, objectivité, confidentialité et compétence.

Les auditeurs ont une formation initiale supérieure et / ou un parcours professionnel qui leur ont permis d'acquérir des compétences techniques variées et de développer les qualités personnelles nécessaires à l'exercice de leur fonction.

Les missions ainsi externalisées demeurent sous la responsabilité et sous le pilotage de la fonction clé Audit Interne de SMI.

B5.4 Mise en œuvre de la fonction Audit Interne

Les activités de la fonction Audit Interne sont menées dans le respect de la politique d'Audit Interne de SMI.

Les missions réalisées sont issues du plan d'audit examiné et validé par le Comité d'Audit de SMI et couvre également les demandes prioritaires éventuelles émanant de ce même Comité ou de la Direction Générale. La couverture d'audit est pilotée selon un axe opérationnel, pour obtenir une vision par activité et s'assurer que les principaux enjeux de la société sont appréhendés sur un cycle d'audit glissant de 5 ans au maximum.

La fonction Audit Interne met en œuvre une démarche proportionnée aux enjeux et fondée sur les risques.

La fonction Audit Interne de SMI rend régulièrement compte de ses travaux à plusieurs niveaux auprès :

- De la Direction Générale de SMI
- Du Comité d'Audit de SMI
- De la Direction d'Audit Interne du Groupe Covéa

Par ailleurs, chaque mission finalisée fait l'objet d'une synthèse (*objectifs, chiffres clés, conclusions et recommandations majeures*) diffusée aux membres du Comité d'Audit de SMI. Ce dernier est également destinataire du tableau de bord trimestriel d'activité de l'Audit Interne qui trace l'avancement du plan d'audit et l'évolution de la mise en œuvre des recommandations.

B6. Fonction Actuarielle

B6.1 Objectifs et missions de la fonction actuarielle

La fonction actuarielle a pour missions de garantir le caractère approprié des méthodologies, des modèles et des hypothèses sous-jacents au calcul des provisions techniques. Elle apprécie également la qualité des données utilisées dans le cadre du provisionnement prudentiel. La fonction actuarielle établit un rapport dans lequel elle présente ses conclusions sur l'évaluation des provisions techniques et porte un avis sur les politiques de souscription et de réassurance. Ce rapport annuel est adressé au Comité d'Audit de SMI et à la fonction actuarielle de Covéa pour la consolidation au niveau groupe. L'ensemble de travaux de la fonction actuarielle participe au renforcement du système de gestion des risques, en améliorant la connaissance et le pilotage des risques sous-jacents à l'activité.

En 2016, la fonction actuarielle s'est attachée à produire le rapport actuariel et a donc examiné :

- Les provisions techniques et la qualité des données,
- La politique de souscription,
- La politique de réassurance.

Les travaux effectués par la fonction actuarielle cette année visent surtout à établir un état des lieux permettant d'alimenter un plan d'actions sur 3 ans.

B6.2 Organisation et périmètre de la fonction actuarielle

Pour SMI, depuis le 2 mai 2016, la fonction actuarielle est placée sous la responsabilité de M. Philippe BERNARD, Directeur des Assurances. Ce dernier est directement rattaché au Directeur Général de SMI.

Pour réaliser ses travaux, la fonction actuarielle est assistée par le cabinet d'actuariat PRIM'ACT.

B6.3 Mise en œuvre de la fonction actuarielle

Les travaux de la fonction actuarielle sont réalisés tout au long de l'exercice autour de grands thèmes :

- La revue des provisions techniques,
- La revue de la qualité des données utilisées pour leur calcul des provisions techniques,
- La revue de la politique de souscription et de sa mise en œuvre,
- La revue de la politique de réassurance, au regard des programmes de réassurance effectifs.

Les conclusions de ces revues sont formalisées dans le rapport de la fonction actuarielle, rédigé annuellement.

B7. Sous-traitance

Le Conseil d'Administration de SMI a adopté la politique de sous-traitance de SMI.

La politique de sous-traitance de SMI fixe ainsi un cadre général de fonctionnement applicable à la sous-traitance externe. Les principes et règles qu'elle instaure visent à garantir la conformité des activités sous-traitées aux réglementations applicables, la fiabilité des informations disponibles les concernant et, plus globalement, la maîtrise par SMI des activités qu'elle sous-traite.

A cette fin, des principes concernant le choix des prestataires et les modalités de contractualisation sont fixés par la politique.

Un examen approfondi est requis en amont de tout engagement contractuel et de la réalisation des prestations. Il porte sur la vérification des aptitudes, capacités et agréments légaux, le cas échéant, des entreprises candidates, ainsi que sur l'absence de conflit d'intérêts, manifeste ou potentiel, et sur les mesures prises pour s'en prémunir.

Le contrat de sous-traitance est un accord écrit qui définit clairement les droits et obligations respectifs de l'entreprise cliente et du prestataire de services. Il doit être en conformité avec les lois et règlements applicables, en particulier concernant la protection des données à caractère personnel. Le prestataire de services, soumis à ces dispositions, doit garantir la sécurité et la confidentialité des informations ayant trait à l'entreprise bénéficiant de ses services.

Des clauses spécifiques figurent, en outre, dans les contrats et conventions de sous-traitance. Elles incluent, notamment, des exigences en matière d'auditabilité, de plan de continuité et de plan de reprise d'activité.

Les prestataires de services se soumettent aux audits que SMI est en droit de diligenter.

La politique de sous-traitance et la procédure achats de SMI précisent les exigences et clauses à inclure, de façon obligatoire, aux contrats. La politique de sous-traitance précise également les exigences particulières relatives aux sous-traitants externes ainsi que les modalités de contractualisation et de surveillance des sous-traitants critiques.

Ainsi, SMI délègue des activités importantes ou critiques à des délégataires de gestion et à des prestataires spécialisés dans des domaines d'activité tels que l'informatique ou la prise en charge des appels téléphoniques par exemple.

SMI confie également contractuellement des activités importantes ou critiques à d'autres entités du Groupe Covéa notamment dans le domaine de la gestion des contrats prévoyance et des contrats d'assistance.

B8. Autres informations

Aucune autre information importante concernant le système de gouvernance n'est à noter.

C. Profil de risques

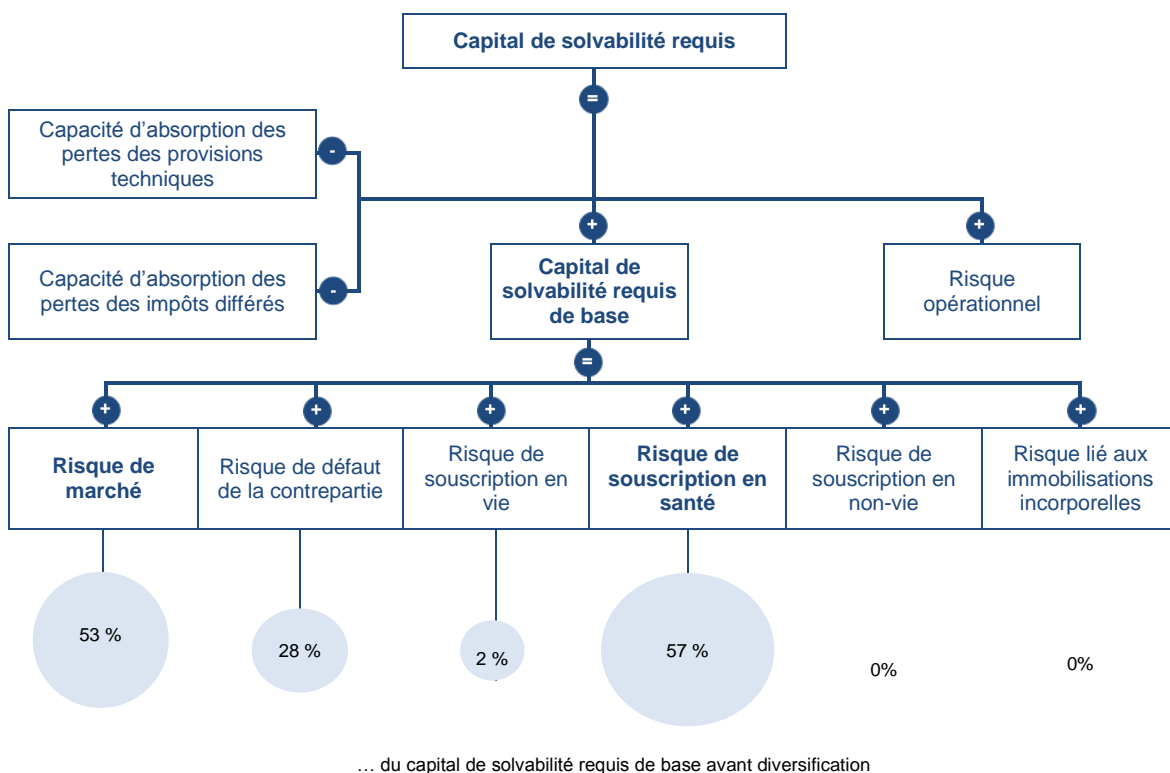
En tant qu'entreprise d'assurance, le métier de SMI consiste, par nature, à créer de la valeur en gérant des risques, inhérents pour l'essentiel à son activité. Les risques auxquels l'entreprise est exposée sont gérés et suivis dans le respect du cadre d'appétence associé à la mise en œuvre des orientations stratégiques. Ce cadre est fixé par la Direction Générale et approuvé par le Conseil d'Administration.

Le portefeuille d'engagements d'assurance et le portefeuille d'actifs financiers, l'organisation et l'environnement économique, réglementaire et financier de SMI sont autant de sources de risques, analysés et suivis de manière permanente dans le cadre des dispositifs de gestion des risques et de contrôle mis en œuvre au sein de la Mutuelle.

Les risques de SMI sont quantifiés à partir des calculs de capital de Solvabilité requis réalisés sur la base de la formule standard, selon une méthodologie et des paramètres encadrés par la réglementation pour refléter le profil de risques de la plupart des entreprises d'assurance et de réassurance du marché européen. Les analyses menées par la fonction gestion des risques de SMI dans le Rapport ORSA montrent que la formule standard est globalement adaptée au profil de risques de SMI.

Le profil de risques de SMI inclut par ailleurs des risques non capturés par la formule standard, suivis et gérés dans le cadre du dispositif global de contrôle.

Risques entrant dans le calcul du capital de Solvabilité requis



Autres risques



C1. Risque de souscription

Les activités exercées par SMI, décrites au chapitre A, l'exposent à des risques d'assurance liés à la souscription, la tarification et le provisionnement de ses engagements.

Expositions et mesures du risque de souscription Santé

Le risque de souscription lié à l'activité d'assurance Santé résulte de l'incertitude liée à l'évaluation des engagements d'assurance affectés aux lignes d'activités Assurance des frais médicaux, Assurance de protection du revenu et Assurance santé. Le risque est évalué en application de la formule standard selon les mêmes principes que le risque de souscription non-vie et de souscription vie décrits ci-dessous.

Les expositions de SMI aux risques de souscription santé figurent dans l'annexe quantitative du présent document, en tableau S.05.01.02 « Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité » et S.17.01.02 « Provisions techniques non-vie » et S.12.01.02 « Provisions techniques vie et santé SLT ».

Le risque de souscription lié à l'activité d'assurance santé représente 57 % du capital de solvabilité requis de base avant diversification. Le risque de primes et réserves constitue la principale composante du risque global.

Expositions et mesures du risque de souscription Santé, selon les principes Non-Vie

Le risque de souscription lié à l'activité d'assurance Non-Vie résulte de l'incertitude liée à l'évaluation des engagements d'assurance non-vie ou santé, pouvant provenir de la sous-tarification des contrats, du sous provisionnement des sinistres et de la survenance d'événements extrêmes. Il capture en particulier l'incertitude pesant sur les résultats de l'organisme dans le cadre des engagements existants ainsi que des nouveaux portefeuilles dont la souscription est attendue dans les douze mois à venir.

En contrepartie des primes perçues et à percevoir, SMI constitue en effet des provisions dont le niveau doit garantir le versement des prestations au titre des sinistres. Elle s'appuie, aux fins d'évaluation de ses engagements, sur un jeu d'hypothèses quant à l'évolution de ces flux futurs (incluant les primes, les prestations et les frais notamment). Toute déviation observée a posteriori par rapport aux hypothèses de modélisation des engagements est à la source du risque de souscription : dégradation du ratio *sinistres à primes*, érosion du portefeuille, survenance d'un sinistre grave, survenance d'un sinistre extrême, réalisation d'un mali, etc...

Les risques associés à ces expositions sont mesurés en exploitant la formule standard, selon une approche modulaire : le risque de souscription en non-vie est obtenu en agrégeant les trois sous-modules de risques qui le composent.

- Primes et Réserves

Le risque de primes, c'est-à-dire de sous-tarification des contrats, résulte de l'incertitude liée à la modélisation des sinistres non encore survenus. Il se manifeste par une insuffisance des provisions de primes (définies au chapitre D. du présent rapport).

Le risque de réserve résulte de l'incertitude liée à la modélisation des sinistres déjà survenus. Il se manifeste par une insuffisance des provisions de sinistres (définies au chapitre D. du présent rapport).

- Cessation

Le risque de cessation, ou risque de rachat, résulte de l'incertitude liée à la modélisation du comportement des assurés et des cédantes le cas échéant. Ces derniers bénéficient, en effet, de la faculté de résilier, limiter ou suspendre, totalement ou partiellement leurs garanties d'assurance (options de cessations), ou encore, au contraire, de renouveler, étendre ou reprendre, totalement ou partiellement ces dernières (options de continuité). Une mauvaise anticipation des comportements d'exercice de telles options se manifeste par une insuffisance des provisions de primes.

- Le risque de cessation n'est pas applicable pour les garanties NSLT (No Similar to Life Technics : Techniques de valorisation non similaires à la vie) : incapacité, décès accidentel, ou santé.

- Catastrophe

Le risque de catastrophe résulte de l'incertitude liée à la survenance d'évènements extrêmes et exceptionnels, après prise en compte du programme de réassurance.

La notion de somme assurée est l'un des indicateurs permettant de suivre l'exposition au risque de catastrophe ; elle recouvre les montants les plus élevés que l'assureur peut être tenu de payer en vertu des polices.

Expositions et mesures du risque de souscription Vie

Les contrats souscrits par SMI dans les domaines de l'assurance de personnes, génèrent pour l'entreprise une exposition au risque de souscription en vie liées aux rente éducation, maintien garantie décès en arrêt de travail et temporaire décès que SMI commercialisent. Les principes du risque de souscription en vie s'appliquent aussi aux garanties invalidité.

Les expositions de SMI aux risques de souscription vie figurent dans l'annexe quantitative du présent document, en tableau S.05.01.02 « Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité » et S.12.01.02 « Provisions techniques vie et santé SLT (Similar to Life Technics : Techniques de valorisation similaires à la vie) ».

Le risque de souscription en vie résulte de l'incertitude liée à leur évaluation. Il est mesuré en exploitant la formule standard, selon une approche modulaire en agrégeant les sous-modules de risque.

- Longévité

Le risque de longévité, ou risque de surestimation de la mortalité des assurés, résulte de l'incertitude liée aux hypothèses de taux de mortalité utilisées aux fins de modélisation des provisions techniques.

➤ Ne s'applique pas à la garantie décès temporaire et maintien garantie décès.

- Mortalité

Le risque de mortalité, ou risque de sous-estimation de la mortalité des assurés, résulte de l'incertitude liée aux hypothèses de taux de mortalité utilisées aux fins de modélisation des provisions techniques.

➤ Ne s'applique pas aux rentes en cours (Rente Education, Rente de Conjoint et Invalidité).

- Révision

Le risque de révision des contrats résulte de l'incertitude liée aux hypothèses concernant le niveau des prestations à payer au titre des rentes, utilisées aux fins de modélisation des engagements ; il correspond aux pertes qui seraient occasionnées par une révision à la hausse du montant des rentes.

➤ S'applique à l'Invalidité.

- Frais

Le risque de frais résulte de l'incertitude liée aux hypothèses concernant le niveau des frais de gestion des contrats (sous-estimation), utilisées aux fins de modélisation des engagements.

- Rachat

Le risque de cessation, ou risque de rachat, résulte de l'incertitude liée à la modélisation du comportement des assurés et des cédantes le cas échéant. Ces derniers bénéficient, en effet, de la faculté de résilier, limiter ou suspendre, totalement ou partiellement leurs garanties d'assurance (options de cessations), ou encore, au contraire, de renouveler, étendre ou reprendre, totalement ou partiellement ces dernières (options de continuité).

➤ Le risque de cessation n'est pas applicable pour les garanties de SMI (garantie annuel sans option de rachat) hormis la garantie temporaire décès MCP.

- Catastrophe

Le risque de catastrophe résulte de l'incertitude liée à la survenance d'événements extrêmes et exceptionnels, ayant une influence sur la mortalité des assurés.

➤ L'invalidité est choquée dans le module catastrophe non-vie santé.

Le risque de souscription vie représente 2 % du capital de solvabilité requis de base avant diversification. Il résulte des engagements de rentes envers les assurés.

Concentration

Les contrats commercialisés par SMI sont souscrits auprès d'un portefeuille diversifié de particuliers, de professionnels et d'entreprises. Aucun sinistre antérieur ne représente un poids prépondérant au regard du montant total des provisions techniques. Aucun risque couvert individuellement ne représente une somme assurée de nature à compromettre l'équilibre financier de l'entreprise.

Atténuation

L'analyse de la rentabilité des produits, la sélection des risques et leur suivi sont les premières techniques de réduction des risques de souscription, mises en œuvre par SMI.

L'élaboration d'un programme de réassurance adapté à l'activité et aux risques de SMI permet également d'atténuer l'exposition aux risques de souscription. Certains d'entre eux sont ainsi réassurés par le biais de cessions internes et / ou externes, dans le respect de la politique de réassurance. Celle-ci vise à définir les besoins de protection des portefeuilles des sociétés d'assurance et à en organiser la mise en œuvre. Afin de créer une protection adaptée et mutualisée, les programmes de réassurance sont définis de manière centralisée au niveau de la Direction des Assurances de SMI.

Le plan de réassurance de SMI est ainsi constitué de programmes diversifiés, offrant une couverture globale. Ils couvrent notamment les risques liés à la survenance d'événements naturels extrêmes.

Le plan de réassurance de SMI est le cas échéant complété de traités permettant de couvrir des risques spécifiques à son activité.

La politique de réassurance prévoit enfin des procédures de sélection et de suivi des réassureurs afin de maîtriser le risque de contrepartie.

L'atténuation du risque de souscription passe par ailleurs par une politique de provisionnement prudente, qui fixe un cadre assurant le respect des objectifs stratégiques et la conformité aux exigences réglementaires et fiscales.

Le provisionnement fait l'objet d'une revue annuelle par les équipes indépendantes attachées à la fonction actuarielle, dont l'avis est documenté dans le rapport de la fonction actuarielle destiné au Conseil d'Administration. Le rôle de la fonction actuarielle est détaillé au paragraphe B6 du présent rapport.

Sensibilité

Dans le cadre du processus de solvabilité prospective, des scénarios alternatifs au scénario central sont appliqués à SMI afin de contrôler, sur l'horizon de projection, la solvabilité de l'entreprise.

Un scénario porte ainsi notamment sur le taux de cessation et le niveau de tarification des contrats (en forte déviation par rapport aux projections du plan d'affaires). Il fournit une mesure, à moyen terme, de la sensibilité de SMI au risque de souscription.

Les résultats de ces différents exercices ont permis de démontrer la résilience du ratio de couverture du capital de solvabilité requis de SMI dans des circonstances très défavorables affectant le marché de l'assurance non-vie.

C2. Risque de marché

Expositions et mesure du risque de marché

Les primes perçues par SMI en contrepartie de son activité de souscription sont placées sur les marchés financiers et immobiliers dans le respect de la politique d'investissement de la société.

Cette activité de placement expose SMI au risque de marché, c'est-à-dire à une incertitude quant à l'évolution de la valeur de marché de ses placements en portefeuille ayant un impact sur la valeur des actifs et des passifs.

La composition du portefeuille d'investissements par classe d'actif, présentée dans la section A3. du présent rapport, ainsi que la composition de l'actif du bilan en valeur économique, présentée dans le tableau S.02.01.02 des Annexes Quantitatives, donnent la mesure des expositions au risque de marché.

Ainsi, le portefeuille de placements de SMI est essentiellement composé de produits de taux, et plus particulièrement d'obligations d'entreprises de la catégorie « investment grade » et d'Etats Européens (Portugal, Espagne, Italie, Union Européenne et France).

La seconde exposition de SMI en volume au portefeuille concerne les fonds communs de placement diversifiés placés en titres de taux et en actions.

L'immobilier est enfin la dernière classe d'actifs représentée au portefeuille de SMI. Les placements en fonds collectifs type SCPI et OCPI ainsi qu'un placement direct situé à Lyon exposent l'entreprise au secteur tertiaire des bureaux et commerces ainsi qu'au marché de l'habitation, en Ile-de-France et en régions.

Le risque de marché est notamment mesuré en exploitant la formule standard, selon une approche modulaire agrégeant différents sous-modules de risques.

- Taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt résulte de la sensibilité des actifs et des passifs en valeur de marché au bilan aux changements affectant la courbe des taux d'intérêt sans risque. Il correspond au montant maximal des fonds propres de base nécessaire pour absorber les pertes occasionnées par des chocs, à la baisse et à la hausse, affectant le niveau de la courbe des taux d'intérêt.

- Action

Le risque action résulte de la sensibilité des actifs au bilan à une baisse de la valeur de marché des actions et participations en portefeuille. Il correspond au montant des fonds propres de base nécessaire pour absorber les pertes occasionnées par une combinaison de chocs à la baisse affectant la valeur des actifs concernés.

- Immobilier

Le risque immobilier résulte de la sensibilité des actifs au bilan à une baisse de la valeur de marché des actifs immobiliers en portefeuille. Il correspond au montant des fonds propres de base nécessaire pour absorber les pertes occasionnées par une chute instantanée de la valeur des actifs concernés.

- Marge de crédit ou « Spread »

Le risque de « spread » résulte de la sensibilité des actifs au bilan aux changements affectant la marge de crédit ajoutée à la courbe des taux sans risque lors de la valorisation des obligations et prêts en portefeuille. Il correspond au montant maximal des fonds propres de base nécessaire pour absorber les pertes occasionnées par des chocs instantanés, à la baisse et à la hausse, affectant le niveau de la marge de crédit.

- Change

Le risque de change résulte de la sensibilité des actifs et des passifs en valeur de marché au bilan aux changements affectant les cours de change. Il correspond au montant maximal des fonds propres de base nécessaire pour absorber les pertes occasionnées par des chocs instantanés, à la baisse et à la hausse, affectant les taux de change des devises relatives aux actifs concernés.

- Concentration

Une diversification insuffisante du portefeuille d'actifs et des émetteurs de ces actifs génère, pour l'entité, un risque complémentaire aux risques de marché (action, taux, spread et immobilier), mesuré par le sous-module concentration de la formule standard.

Le risque de marché représente 53 % du capital de solvabilité requis de base avant diversification. Les risques immobiliers et concentration représentent respectivement 25 % et 15 % du risque de marché.

Principes de gestion prudente, atténuation et concentration

La stratégie financière a pour objectif de dégager la meilleure performance économique à long terme en respectant les impératifs de gestion que sont la préservation du capital, la maîtrise des risques financiers et la transparence des investissements réalisés. L'atteinte de ces objectifs passe également par la détermination d'une allocation d'actifs adaptée à l'activité et au profil de risques de SMI.

Les procédures d'identification, d'analyse, de suivi et de contrôle des risques inhérents aux supports de placement sont facilitées par l'utilisation marginale et exceptionnelle de produits complexes, tels que les produits structurés ou les instruments dérivés, au sein du portefeuille de SMI. Les principes de diversification du portefeuille (géographique, sectorielle, par émetteur), de liquidité des titres et de qualité des émetteurs, définies dans la politique financière, contribuent également à la maîtrise des risques financiers.

En particulier, le suivi des expositions mis en œuvre permet de contrôler l'absence effective de concentration de risque imputable au portefeuille de placements. Aucun émetteur ni groupe d'émetteurs de valeurs mobilières ne génère un risque de concentration, ce dernier étant valorisé à zéro en application de la formule standard. Le risque de défaut de pays souverains n'est toutefois pas mesuré par cette évaluation. Comme la plupart des entreprises du secteur de l'assurance, une part significative du portefeuille de SMI est investie en obligations d'entreprises de catégorie « *investment grade* » et d'Etats, sur la dette souveraine européenne exclusivement.

Sensibilité

Dans le cadre du processus de solvabilité prospective, des scénarios alternatifs au scénario central sont appliqués à SMI afin de contrôler, sur l'horizon de projection, la solvabilité de l'entreprise.

Les scénarios portent ainsi alternativement sur une hausse brutale des taux d'intérêt combinée à une dégradation du marché actions ou sur une baisse continue des taux d'intérêt (en forte déviation par rapport aux projections du plan d'affaires dans chaque cas). Ils fournissent une mesure, à moyen terme, de la sensibilité de SMI au risque de marché.

Dans le cadre du processus de surveillance continue, des chocs individuels sont par ailleurs appliqués à SMI afin de contrôler le maintien, dans le cadre d'appétence aux risques, du ratio de solvabilité. Les jeux de chocs portent ainsi sur différents niveaux de baisse des taux d'intérêt (baisse de 50 points de base), de hausse des taux d'intérêt (hausse de 100 et 200 points de base) et d'effondrement du marché actions (baisse de 40 %), appliqués isolément et en combinaison. Ils fournissent une mesure instantanée de la sensibilité de SMI au risque de marché.

Les résultats de ces différents exercices ont permis de démontrer la résilience du ratio de couverture du capital de solvabilité requis de SMI dans des circonstances très défavorables affectant les marchés financiers.

C3. Risque de crédit

Expositions et mesures du risque

Dans le cadre de ses activités de souscription, l'entreprise peut céder à des réassureurs les risques qu'elle a souscrits, dans une logique d'atténuation des risques. Des primes sont cédées aux réassureurs qui s'engagent en contrepartie, selon les modalités définies dans les traités de réassurance, à reverser à l'entreprise (i.e. la « cédante ») une part de la charge des prestations associée à la survenance des risques réassurés. Toute défaillance des réassureurs expose donc l'entreprise (cédante) à la perte possible de la créance que constitue la part des réassureurs dans la charge des prestations.

D'autres créances naissent des opérations courantes de gestion de l'entreprise ou de sa trésorerie (avoirs bancaires, paiements à recevoir d'intermédiaires, etc...). Toute défaillance des contreparties et débiteurs expose donc l'entreprise à des pertes possibles.

Le risque de crédit est lui-même mesuré en exploitant la formule standard, selon une approche modulaire agrégeant deux types d'expositions :

- Expositions de type 1

Le risque de défaut de type 1 résulte des pertes possibles en cas de défaut ou de détérioration de la qualité de crédit des contreparties de SMI, durant les douze mois à venir, concernant principalement ses contrats de réassurance, ses avoirs bancaires ainsi que ses dépôts auprès de cédantes.

Les montants inscrits dans les postes « Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance », « créances nées d'opérations de réassurance » et « Trésorerie et équivalents de trésorerie » au bilan prudentiel, en annexe du présent document, fournissent une mesure des expositions au risque de défaut des réassureurs et des contreparties bancaires.

- Expositions de type 2

Le risque de défaut de type 2 résulte des pertes possibles en cas de défaut ou de détérioration de la qualité de crédit des contreparties de SMI, durant les douze mois à venir, concernant principalement ses paiements à recevoir d'intermédiaires, ses créances sur les preneurs d'assurance, ses prêts hypothécaires et toute autre créance.

Les montants inscrits dans les postes « Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir des intermédiaires » et « Autres créances » au bilan prudentiel, en annexe du présent document, fournissent une mesure des expositions au risque de défaut des autres contreparties de SMI.

Dans le cadre de ses activités d'investissement, l'entreprise est exposée au risque de défaut des émetteurs des titres détenus en portefeuille aux fins de placement. Il s'agit d'un risque de marché, capturé en particulier par le risque de « spread » évoqué en C.2 Risque de marché.

Le risque de défaut représente 28 % du capital de solvabilité requis de base avant diversification. Il résulte essentiellement des expositions de type 2.

Concentration et atténuation du risque

Les contreparties de SMI sont diversifiées : la perte en cas de défaut estimée pour chacune d'entre elles ne constitue pas, au regard des fonds propres de SMI, un montant de nature à menacer la solvabilité de l'entreprise.

Les contreparties bancaires sont sélectionnées sur la base d'analyses quantitatives et qualitatives menées par la Direction Comptable et Financière de SMI.

Dans le cas des contreparties de réassurance, des limites sont en outre fixées a priori en matière de concentration vis-à-vis des réassureurs, en distinguant les risques à court terme des risques à long terme. Ces limites tiennent notamment compte de la qualité de crédit de chaque contrepartie de réassurance et d'analyses qualitatives internes.

En complément de mesures de gestion des risques appliquées a priori en matière de sélection et de suivi des contreparties, des mesures d'atténuation sont mises en œuvre dans le cadre des contrats de réassurance.

Ainsi, conformément aux clauses contractuelles des traités de réassurance de marché, les réassureurs s'engagent à constituer une garantie au bénéfice de la *cédante*, au titre des sinistres en suspens qui affectent les traités pour lesquels ils sont engagés. Cette garantie est constituée, soit sous forme de nantissements de comptes (garanties hors bilan), soit sous forme de dépôts en espèces (dette au bilan), jusqu'à la satisfaction définitive, par le réassureur, de ses obligations.

Enfin, les expositions aux autres créanciers et intermédiaires font l'objet d'une sélection et d'un suivi dans le cadre des dispositifs de contrôle.

C4. Risque de liquidité

Le risque de liquidité résulte, pour une entreprise d'assurance, des pertes possibles qui seraient occasionnées par la vente rapide d'actifs investis en vue de disposer de la trésorerie nécessaire pour honorer des engagements au moment où ceux-ci deviennent exigibles.

L'atténuation du risque de liquidité de SMI est en premier lieu assurée par les procédures de gestion actif-passif permettant de garantir un niveau de liquidité suffisant pour faire face en permanence aux engagements envers ses assurés. La politique d'investissement et le programme d'investissement font par ailleurs de la liquidité du portefeuille de placements un critère essentiel de l'allocation d'actif et du choix des titres. Enfin, une gestion appropriée de la trésorerie de SMI complète le dispositif de gestion du risque de liquidité.

La trésorerie de SMI en premier lieu, ainsi que son portefeuille de placements liquides en second lieu, permettent à l'entreprise de faire face à tout moment à ses engagements, dans des conditions normales comme dans des conditions adverses, sans occasionner de pertes de nature à menacer son équilibre financier.

C5. Risque opérationnel

Le risque opérationnel résulte, des pertes possibles liées à des procédures internes, des membres du personnel ou des systèmes inadéquats ou défectueux au sein de l'entreprise. Il est appréhendé de manière qualitative d'une part, et mesuré en exploitant la formule standard d'autre part, selon une approche forfaitaire, fonction du niveau d'activité de l'entreprise.

Le dispositif de Contrôle Interne permanent, le dispositif de vérification de la conformité ainsi que le dispositif d'Audit Interne, détaillés au chapitre B. « Système de gouvernance » du présent rapport, sont les outils privilégiés de l'atténuation des risques opérationnels. Ils contribuent à la maîtrise et à l'évaluation des processus internes, de leur implémentation et de leur contrôle.

C6. Autres risques importants

SMI est également exposée à d'autres risques non appréhendés dans la formule standard.

- Les risques stratégiques résultent de décisions inappropriées dans le cadre de la définition et de la mise en œuvre des orientations stratégiques de l'entreprise au regard de son environnement économique et concurrentiel. Ces risques, par nature non quantifiables, font l'objet d'un suivi particulier notamment dans le cadre de la définition et du suivi du Plan Stratégique, Budgétaire et Financier.
- Les risques législatifs, réglementaires et judiciaires résultent d'évolutions législatives, réglementaires ou jurisprudentielles pouvant impacter la situation financière, la situation prudentielle ou l'activité de l'entreprise. Le dispositif de vérification de la conformité, de veilles réglementaires et la participation du Groupe aux organisations professionnelles contribuent à anticiper et à atténuer ces risques.

C7. Autres informations

Aucune autre information importante concernant le profil de risques de SMI n'est à noter.

D. Valorisation à des fins de Solvabilité

Les catégories d'actifs et de passifs importantes qui composent le bilan Solvabilité II de SMI ont été valorisées conformément aux normes prudentielles Solvabilité II, à des montants pour lesquels ces derniers pourraient être échangés dans le cadre d'une transaction conclue dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes.

Les valorisations obtenues en application de ce principe figurent dans le tableau S.02.01.02⁹, en annexe du présent rapport.

D1. Actifs

D1.1. Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont enregistrées dans les comptes en normes françaises à leur coût d'acquisition ou de production et amorties selon des modalités propres à chaque type d'actif.

En normes Solvabilité II, les actifs incorporels sont valorisés à zéro du fait de l'impossibilité de les céder séparément ou d'établir une valeur de marché.

D1.2. Impôts différés – Actifs & Passifs

Les impôts différés correspondent aux montants recouvrables (actifs) et payables (passifs) au cours des périodes futures, au titre des différences temporelles déductibles ou imposables ainsi que du report en avant des pertes fiscales et des crédits d'impôt non utilisés.

En normes françaises, les impôts différés sont calculés sur les différences liées aux décalages temporels entre la base fiscale et la base comptable. En normes Solvabilité II, les décalages temporels entre la base fiscale et la base prudentielle constituent l'assiette des calculs d'impôts différés dont les principales sources sont la revalorisation des provisions techniques et des investissements (hors actifs en représentation de contrats en unités de compte) lors du passage au bilan Solvabilité II.

Dans chacun des cas, les calculs sont réalisés selon les règles et les taux d'imposition en vigueur au moment de l'arrêté des comptes et applicables à la date de réalisation des différences futures.

En normes françaises, les impôts différés figurent séparément à l'actif et au passif du bilan. Au bilan, en normes Solvabilité II, les soldes d'impôts différés actif et passif sont compensés.

A la clôture de l'exercice 2016 en normes Solvabilité II, SMI comptabilise un solde net d'impôts différés nul.

D1.3. Immobilisations corporelles détenues pour usage propre

Ces immobilisations correspondent aux biens immobiliers et aux actifs corporels détenus pour usage propre.

Dans les comptes sociaux, les actifs immobiliers d'exploitation (siège, bâtiments administratifs, bureaux, etc...) sont enregistrés à leur valeur d'acquisition nette de frais d'achat et d'impôt, augmentée des travaux de construction et d'aménagement, diminuée des amortissements cumulés déterminés selon un plan d'amortissement par composant.

Les autres actifs d'exploitation (agencements à la charge des occupants, matériel de bureau, mobilier, etc...) sont évalués à leur prix d'acquisition diminué des amortissements cumulés, effectués sur le mode linéaire ou dégressif selon leur nature.

Au bilan Solvabilité II, l'évaluation de la valeur vénale des immeubles a été établie immeuble par immeuble.

⁹ Cf. Annexes Quantitatives – Tableau S.02.01.02 : Bilan

La moyenne des valeurs obtenues par les méthodes ci-dessous définit la valeur de marché de l'immeuble.

- La méthode de la capitalisation du revenu, qui consiste à évaluer le bien à partir d'un taux de rendement appliqué au revenu locatif.
- La méthode par comparaison directe. Celle-ci consiste à comparer les biens faisant l'objet de l'expertise à des transactions réalisées portant sur des biens équivalents en nature et en localisation, à une date antérieure la plus proche possible de la date d'expertise.

Ces évaluations sont établies conformément à la notion de valeur de marché énoncée dans les actes délégués de Solvabilité II.

D1.4. Investissements

Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)

Dans les comptes sociaux, les biens immobiliers autres que ceux détenus pour un usage propre sont enregistrés à leur valeur d'acquisition, augmentée des travaux de construction et d'aménagement. Chaque immeuble est réparti en composants, chaque composant suit un plan d'amortissement défini.

L'évaluation de la valeur vénale des immeubles a été établie immeuble par immeuble.

La moyenne des valeurs obtenues par les méthodes ci-dessous définit la valeur de marché de l'immeuble.

- La méthode de la capitalisation du revenu, qui consiste à évaluer le bien à partir d'un taux de rendement appliqué au revenu locatif.
- La méthode par comparaison directe. Celle-ci consiste à comparer les biens faisant l'objet de l'expertise à des transactions réalisées portant sur des biens équivalents en nature et en localisation, à une date antérieure la plus proche possible de la date d'expertise.

Ces évaluations sont établies conformément à la notion de valeur de marché énoncée dans les actes délégués de Solvabilité II.

La différence de valeur des biens immobiliers détenus à des fins de placement, entre Solvabilité II et les normes françaises est donc imputable aux plus et moins-values latentes, le cas échéant.

Détentions dans des entreprises liées, y compris participations

En normes françaises, les titres d'entreprises liées détenus sont enregistrés à leur prix de revient nets de provisions le cas échéant.

Au bilan en normes Solvabilité II, la valorisation retenue est déterminée selon les principes suivants :

- Les participations cotées sur un marché actif sont valorisées au dernier cours connu au jour de l'inventaire, à défaut ;
- Les participations d'assurances détenues directement ou via une holding d'assurance sont valorisées à la quote-part de la dernière valeur disponible de leurs fonds propres prudentiels Solvabilité II ;
- Les holdings d'assurance sont valorisées à la quote-part de la dernière valeur disponible de leurs fonds propres prudentiels Solvabilité II, obtenue par transparence de leurs détections ;
- Les autres participations sont valorisées selon la même méthode que dans les comptes en normes françaises, déduction faite des goodwill et des immobilisations incorporelles significatifs.

Actions, dont Actions cotées et non cotées

En normes françaises, les actions cotées et non cotées sont enregistrées à leur coût d'acquisition hors frais de négociation, net de provisions le cas échéant.

Au bilan en normes Solvabilité II, les actions cotées sont valorisées à leur dernier cours connu à la date de clôture. Les actions non cotées sont, quant à elles, valorisées selon la même méthode que dans les comptes en normes françaises, déduction faite des goodwill et des immobilisations incorporelles significatifs.

Obligations, dont Obligations d'État et d'entreprises, Titres structurés et garantis

En normes françaises, les titres obligataires sont enregistrés séparément pour leur coût d'acquisition et les coupons courus. Le cas échéant, la différence entre le coût d'acquisition et la valeur de remboursement est amortie sur la durée résiduelle des titres.

Au bilan en normes Solvabilité II, les titres obligataires sont valorisés à leur dernier prix d'échange connu au jour de l'inventaire majorés des intérêts courus.

Organismes de placement collectif

En normes françaises, les parts détenues dans des organismes de placement collectif sont enregistrées à leur coût d'acquisition, hors frais de négociation et nettes de provisions le cas échéant.

Au bilan en normes Solvabilité II, on distingue deux grands types d'organismes de placement collectif :

- Les sociétés immobilières non cotées (SCI, SAS),
- Les autres organismes de placement collectif (fonds obligataires, fonds actions, fonds diversifiés, fonds alternatifs, etc...).

Les sociétés immobilières non cotées font l'objet d'une évaluation à l'actif net réévalué. Les actifs immobiliers des sociétés considérées sont soumis à une expertise quinquennale, révisée annuellement.

Les autres organismes de placement collectif sont valorisés par des organismes externes indépendants qui établissent les états financiers.

Dépôts autres que les équivalents de trésorerie

En normes françaises comme au bilan en normes Solvabilité II, les dépôts sont reconnus à leur valeur de remboursement, majorée des coupons courus le cas échéant.

D1.5. Autres actifs

En normes françaises comme au bilan en normes Solvabilité II, les actifs listés ci-dessous sont enregistrés à leur valeur nominale, nettes de provisions le cas échéant. Il s'agit de la meilleure approximation de leur valeur de marché.

- Prêts et prêts hypothécaires,
- Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires,
- Créances nées d'opérations de réassurance,
- Autres créances (hors assurance),
- Trésorerie et équivalents de trésorerie,
- Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus.

D1.6. Hors bilan SMI

Non significatif pour SMI

D2. Provisions techniques en Vie

D2.1. Montants des provisions techniques Solvabilité II

Le tableau S.12.01.02, figurant en annexe du présent rapport, présente la valeur des provisions techniques pour chaque ligne d'activité réglementaire.

D2.2. Méthodes de valorisation des provisions techniques Solvabilité II

Les provisions techniques représentent des réserves constituées par l'entreprise d'assurance pour faire face à ses engagements d'assurance, pris envers ses assurés en vertu des garanties souscrites.

Les provisions techniques de l'entreprise sont inscrites au bilan Solvabilité II à leur valeur économique, qui correspond à une valeur de transfert.

Leur montant représente la somme de la meilleure estimation des engagements et d'une marge de risques.

D2.2.1. Meilleure estimation brute de cessions en réassurance

La meilleure estimation des provisions techniques correspond à la valeur actuelle probable des flux de trésorerie futurs liés aux engagements d'assurance à la date d'inventaire.

Regroupement des engagements d'assurance

Aux fins des calculs, la meilleure estimation est établie à l'échelle de groupes de risques homogènes, en regroupant les caractéristiques des garanties offertes dans les contrats d'assurance, selon leur typologie de risques. Par ailleurs, chaque groupe de risques homogènes est affecté à une ligne d'activité réglementaire.

Périmètre et horizon de projection

Les encaissements et décaissements futurs relatifs aux contrats existants sont projetés sur l'horizon de vie des engagements d'assurance jusqu'à leur extinction.

Seuls les contrats pour lesquels l'assureur est engagé à la date d'évaluation sont retenus dans les bases de calcul de la meilleure estimation des provisions techniques.

Au périmètre des contrats retenus, est appliquée une notion de *frontière des contrats*. Elle permet de distinguer parmi les flux de trésorerie attachés à un contrat, ceux qui doivent être pris en compte dans le calcul de la meilleure estimation des provisions techniques. Il s'agit de l'ensemble des encaissements et décaissements anticipés avant la 1^{ère} date à partir de laquelle l'assureur peut :

- Résilier un contrat ;
- Modifier les primes ou les prestations à payer au titre d'un contrat, de manière à ce que les primes reflètent pleinement les risques.

Flux projetés, bruts cessions de réassurance

Au sein des groupes de risques homogènes, des regroupements de polices aux caractéristiques communes sont également effectués.

Les flux entrants correspondent aux primes futures, incluses dans les frontières des contrats. Elles concernent en pratique les cotisations périodiques et les primes des contrats de prévoyance pour lesquelles l'assureur est engagé.

Les flux sortants correspondent :

- Aux prestations représentant les garanties des contrats, nets de chargements de gestion et y compris revalorisations ;
- Aux frais de gestion des contrats y compris inflation (acquisition, administration, gestion des sinistres, autres charges techniques et frais de gestion des placements) ;
- Aux commissions envers les tiers.

Actualisation

Les flux de trésorerie sont actualisés avec la courbe des taux fournie par l'Autorité Européenne des Assurances et des Pensions Professionnelles. Aucun ajustement n'y est apporté.

Méthodologie de calcul

En assurance vie, la meilleure estimation se décompose en meilleure estimation des provisions pour sinistres à payer et en une estimation des engagements assureur et assuré sur l'année (parfois plusieurs années si engagement pluriannuel) à venir.

Provisions Mathématiques :

En décès, elles correspondent à la différence entre l'engagement de l'assureur et l'engagement de l'assuré.

SMI commercialise aussi d'autres types de garanties :

- Rentes éducations
- Rente conjoint
- Maintien Garantie décès
- Garanties obsèques

Provision pour sinistres à payer :

La provision pour sinistres à payer correspond aux sinistres survenus antérieurement et non encore réglés ainsi qu'à l'estimation des sinistres inconnus ou déclarés tardivement (après la date d'inventaire). Elles sont complétées par une évaluation des charges de gestion des sinistres.

Provision pour participation aux bénéficiaires :

Elle représente la participation aux bénéficiaires non encore distribuée aux assurés. Cette provision doit être incorporée aux provisions mathématiques dans les 8 ans qui suivent sa constitution.

Provision pour égalisation :

Cette provision constituée pour les contrats collectifs de prévoyance décès est destinée à faire face à une fluctuation de sinistralité. Elle est alimentée par les résultats techniques de ces contrats selon des modalités contractuelles.

D2.2.2. Meilleure estimation des montants recouvrables au titre de la réassurance

La meilleure estimation des engagements cédés, dans le cadre d'opérations de réassurance, est modélisée de manière séparée des provisions techniques brutes issues des affaires directes et des acceptations.

Elle inclut un ajustement pour défaut de contrepartie du ou des réassureurs, déterminé par ligne d'activité réglementaire et par réassureur. Le calcul de cet ajustement est fondé sur une évaluation de la probabilité de défaut moyenne de la contrepartie et de la perte moyenne en cas de défaut.

La meilleure estimation des engagements cédés, déterminée selon ces principes, se décompose en meilleure estimation des provisions pour sinistres à payer cédés et en meilleure estimation des provisions pour primes cédées.

D2.2.3. Marge de risque

La marge de risque est calculée de manière à garantir que la valeur des provisions techniques en normes Solvabilité II est équivalente au montant qu'une entreprise d'assurance et de réassurance demanderait pour reprendre et honorer les engagements d'assurance et de réassurance (valeur de transfert).

Son calcul suppose un transfert de l'intégralité des engagements du portefeuille ; il prend en compte l'ensemble des effets de diversification.

La marge de risque est ainsi le coût d'immobilisation d'un montant de fonds propres éligibles égal au capital de solvabilité requis pour faire face aux engagements d'assurance et de réassurance sur leur durée de vie. Le taux correspondant au coût du capital est fixé par la réglementation. En 2016, il s'élève à 6 %.

En application du principe de proportionnalité, la marge de risque est déterminée de façon simplifiée selon une approche par la durée.

Le coût du capital est appliqué au montant du capital de solvabilité requis obtenu à la date d'évaluation (hors risque de marché). La durée moyenne pondérée et actualisée des engagements par ligne d'activité réglementaire est associée à ce produit.

D2.2.4. Informations complémentaires

Limite des contrats par activité

Le tableau ci-dessous récapitule les informations prises en compte pour les contrats existants et l'application des frontières de contrats de SMI :

| | Description |
|-----------------------------|---|
| Type de contrat | La plupart des contrats SMI sont annuels à tacite reconduction avec un préavis de 2 mois pour stopper le renouvellement. Les contrats ont une date d'effet et une date d'opération (date de l'acte). La première année, le contrat est souscrit jusqu'au 31/12. Il est ensuite calé sur l'année civile et se renouvelle ainsi tous les 31/12. |
| Tarifification des contrats | Le process de tarification est annuel ; il se prépare quelques mois en amont de manière à ce que la nouvelle tarification soit effective au 1 ^{er} janvier de chaque année. Ainsi au 31/12/N, SMI est engagée sur le tarif N+1. |
| Traitement des PPNA | Les PPNA étant négligeables, elles ne sont pas prises en compte dans la modélisation des provisions techniques en norme Best Estimate. |

Groupes de risques homogènes

Les groupes de risques homogènes utilisés pour le calcul des provisions techniques Solvabilité II de SMI sont les suivantes :

| Libellé GRH | Type de produit |
|-----------------|-------------------|
| DC_MCP | Obsèques viager |
| DC_MMA_Court | Décès |
| DC_SMI_Col | Décès |
| Flux_DC_SMI_Col | Décès |
| AT_MMA_Court | MGDC |
| AT_SMI_Col | MGDC |
| Flux_AT_SMI_Col | MGDC |
| Flux_RC_SMI_Col | Rente de conjoint |
| RC_SMI_Col | Rente de conjoint |
| Flux_RE_SMI_Col | Rente éducation |
| RE_MMA_Court | Rente éducation |
| RE_SMI_Col | Rente éducation |

Principales évolutions des provisions techniques

| En Millions d'euros | 2016 | 2015 |
|-------------------------------------|-------------|-------------|
| Provisions techniques Vie (hors UC) | 13,1 | 13,9 |
| Provisions techniques UC | 0 | 0 |
| Total | 13,1 | 13,9 |

Les provisions techniques Vie évoluent légèrement à la baisse entre 2015 et 2016.

Recommandations principales relatives à la qualité des données

La Fonction Actuarielle recommande de mener les travaux nécessaires à l'appréciation qualitative et quantitative des données sous-jacentes aux calculs des provisions techniques en normes Solvabilité II sur la base des critères définis dans la politique de la qualité des données.

La Fonction Actuarielle recommande également la mise en place d'indicateurs, outils et processus permettant de rendre compte des contrôles et, le cas échéant, de remonter les alertes et conclusions associées.

D2.3. Principales différences entre provisions techniques Solvabilité II et provisions techniques en normes françaises

Dans les comptes sociaux, différents types de provisions techniques sont enregistrés en vie. Chacune de ces provisions reflète un engagement précis, évalué de façon prudente. Les méthodologies de valorisation appliquées sont propres à chaque type de provisions; elles sont décrites dans l'Annexe aux comptes et respectent les dispositions en vigueur du Code des assurances.

Les différents types de provisions comptables admises au passif du bilan en normes françaises incluent les engagements au titre des affaires directes et des acceptations.

La part de ces provisions techniques comptables inscrites au passif, faisant l'objet de cessions ou de rétrocessions à des réassureurs, est inscrite à l'actif du bilan, sans ajustement supplémentaire.

Ainsi, le principal écart de valorisation entre provisions comptables et provisions prudentielles procède principalement de différences dans la composition respective de ces provisions : la marge de risque valorisée dans le calcul des provisions prudentielles n'a pas d'équivalent dans les provisions comptables.

Sur le plan quantitatif, la valorisation prudentielle Solvabilité II reflète une vision économique prospective en intégrant les interactions actif/passif quand la valorisation comptable en normes françaises repose sur une vision rétrospective des engagements.

D3. Provisions techniques en Non-Vie

D3.1. Montants des provisions techniques Solvabilité II

Les tableaux S.17.01.02 et S.12.01.02, figurant en annexe du présent rapport, présentent la valeur des provisions techniques pour chaque ligne d'activité réglementaire.

D3.2. Méthodes de valorisation des provisions techniques Solvabilité II

Les provisions techniques représentent des réserves constituées par l'entreprise d'assurance pour faire face à ses engagements d'assurance, pris envers ses assurés en vertu des garanties souscrites.

Les provisions techniques de l'entreprise sont inscrites au bilan en normes Solvabilité II à leur valeur économique qui correspond à une valeur de transfert.

Leur montant est égal à la somme de la meilleure estimation des engagements et d'une marge de risque.

D3.2.1. Meilleure estimation brute de cessions en réassurance

La meilleure estimation correspond à la valeur actuelle probable des flux de trésorerie futurs liés aux engagements d'assurance à la date d'inventaire.

Regroupement des engagements d'assurance

Aux fins des calculs, la meilleure estimation des engagements peut être établie à l'échelle des lignes d'activité ou, de manière plus fine, à l'échelle de groupes de risques homogènes.

Les groupes de risques homogènes sont constitués en regroupant les garanties offertes dans les contrats d'assurance, selon leur typologie de risques.

Chaque groupe de risques homogènes est affecté à une ligne d'activité réglementaire.

Périmètre et horizon de projection

Les encaissements et décaissements futurs relatifs aux contrats existants sont projetés sur l'horizon de vie des engagements d'assurance jusqu'à leur extinction.

Seuls les contrats pour lesquels l'assureur est engagé à la date d'évaluation sont retenus dans les bases de calcul de la meilleure estimation des provisions techniques.

Au périmètre des contrats retenus, est appliquée une notion de *frontière des contrats*. Elle permet de distinguer parmi les flux de trésorerie attachés à un contrat, ceux qui doivent être pris en compte dans le calcul de la meilleure estimation des provisions techniques. Il s'agit de l'ensemble des encaissements et décaissements anticipés avant la 1^{ère} date à partir de laquelle l'assureur peut :

- Résilier un contrat ;
- Modifier les primes ou les prestations à payer au titre d'un contrat, de manière à ce que les primes reflètent pleinement les risques.

Flux projetés, bruts de cessions de réassurance

Les flux entrants modélisés correspondent aux primes futures et aux recours.

Les flux sortants correspondent :

- Aux prestations versées (règlements de sinistres, rentes versées, etc.) ;
- Aux frais de gestion des contrats jusqu'à leur terme ;
- Aux commissions envers les tiers.

Actualisation

Les flux de trésorerie sont actualisés avec la courbe des taux fournie par l'Autorité Européenne des Assurances et des Pensions Professionnelles. Aucun ajustement n'y est apporté.

Méthodologie de calcul : lignes d'activité Non-vie

En assurance non-vie, la meilleure estimation se décompose en meilleure estimation des provisions pour sinistres à payer, en meilleure estimation des provisions pour primes et autres provisions techniques.

▪ Meilleure estimation des provisions pour sinistres

La meilleure estimation des provisions pour sinistres correspond à la valeur actuelle probable des engagements futurs liés à des sinistres survenus et non encore réglés.

Ces provisions sont estimées à partir de méthodes actuarielles classiques appliquées à des groupes de risques homogènes au sein de chaque ligne d'activité.

Ces méthodes de projection consistent essentiellement à estimer le coût résiduel des sinistres à partir de triangles de données passées (charges de sinistres ou règlements).

Les triangles de charges de sinistres dossier / dossier (bruts ou nets de recours selon le niveau de recours) présentent l'estimation par l'assureur des coûts des sinistres, déclarés par année de survenance (ou de souscription selon les lignes d'activités) et l'évolution dans le temps de cette estimation.

Les triangles de règlements sont généralement privilégiés pour les risques à faible volatilité et à liquidation rapide tandis que les triangles de charges de sinistres dossier par dossier sont plus adaptés pour traiter des risques volatils ou à liquidation longue.

Les projections de frais afférents concernent les frais de gestion de sinistres. Ils sont supposés se liquider de la même manière que les engagements sous-jacents.

▪ Meilleure estimation des provisions pour primes

La meilleure estimation des provisions pour primes correspond à la valeur actuelle probable des engagements futurs liés aux sinistres non encore survenus des contrats existants.

Les primes considérées dans les calculs incluent l'ensemble des primes non dues (primes futures) ou non consommées (provisions pour primes non acquises, « PPNA », qui sont négligeables pour SMI) liées aux contrats existants.

Les provisions de primes sont évaluées à l'échelle de chaque ligne d'activité et s'appuient principalement sur les chiffres issus des plans d'affaires annuels.

La méthode d'évaluation retenue utilise la simplification proposée par l'Autorité Européenne des Assurances et des Pensions Professionnelles¹⁰. Elle distingue les engagements sur les contrats d'assurance déjà en cours (composante provisions pour primes non acquises, « PPNA ») des engagements sur les contrats dont la période de couverture démarre après la date d'évaluation (composante « profits sur primes futures »).

- La première composante est valorisée en appliquant au montant de PPNA, calculé en normes françaises, un ratio combiné estimé à partir d'hypothèses fondées sur une vision économique de la sinistralité et des frais afférents. Il s'entend hors frais d'acquisition.

→ $PPNA \times \text{Ratio Combiné}$

- La seconde composante tient compte de l'ensemble des flux de primes, de charges de sinistres et des frais afférents y compris les frais d'acquisition s'ils n'ont pas déjà été payés. Elle est déterminée en appliquant aux primes attendues le ratio combiné tel que défini pour la première composante (mais incluant, si applicable, les frais d'acquisition) diminué de 1. Le résultat peut faire apparaître une provision négative qui traduit un gain attendu pour l'assureur.

→ $\text{Valeur estimée des primes futures} \times (\text{Ratio Combiné} + \text{Ratio de frais d'acquisition estimé} - 1)$

¹⁰ cf. EIOPA-BoS-14/166 FR « Orientations sur la valorisation des provisions techniques »

▪ Meilleure estimation des autres provisions techniques

- **Provisions mathématiques de rentes** : pour les rentes d'incapacité et d'invalidité issues de contrats couvrant les risques issus des contrats prévoyance, les lois de maintien du BCAC sont utilisées. Le taux d'actualisation est plafonné à 75 % du TME.
- **Provisions pour égalisation (en santé)** : Les provisions pour égalisation sont destinées à faire face aux fluctuations de sinistralité afférentes aux opérations collectives couvrant les risques de dommages corporels.
- **Provisions pour égalisation (en prévoyance collective non-vie)** : SMI est entrée dans le champ de la fiscalité à compter du 1^{er} janvier 2012. A ce titre, elle doit désormais vérifier les conditions de déductibilité des provisions pour égalisation au regard de l'article 39 quinquies GB du Code Général des Impôts.

La part de ces provisions techniques comptables inscrites au passif, relatives aux affaires directes et aux acceptations, et qui font l'objet de cessions ou de rétrocessions à des réassureurs, est inscrite à l'actif du bilan, sans ajustement supplémentaire.

Aucune de ces provisions enregistrées dans les comptes sociaux, à l'exception des provisions mathématiques de rentes, ne fait l'objet d'un calcul d'actualisation.

Méthodologie de calcul : lignes d'activité vie

Les provisions techniques Vie de SMI concernent des engagements de rentes Non-vie.

Les provisions de rentes Non-vie en meilleure estimation sont obtenues en probabilisant l'ensemble des arrérages futurs à verser avec la table de mortalité TFTH 00-02 et selon la typologie de la rente (viagère ou temporaire). Les arrérages futurs sont calculés à partir du dernier arrérage versé (incluant les frais de gestion et la revalorisation passée à charge de l'assureur), et en appliquant un taux de revalorisation future le cas échéant.

D3.2.2. Meilleure estimation des montants recouvrables au titre de la réassurance

La meilleure estimation des engagements cédés, dans le cadre d'opérations de réassurance, est modélisée de manière séparée des provisions techniques brutes issues des affaires directes et des acceptations.

Elle inclut un ajustement pour défaut de contrepartie du ou des réassureurs, déterminé par ligne d'activité réglementaire et par réassureur. Le calcul de cet ajustement est fondé sur une évaluation de la probabilité de défaut moyenne de la contrepartie et de la perte moyenne en cas de défaut.

La meilleure estimation des engagements cédés, déterminée selon ces principes, se décompose en meilleure estimation des provisions pour sinistres à payer cédés et en meilleure estimation des provisions pour primes cédées.

▪ Meilleure estimation des provisions pour sinistres à payer cédés

La meilleure estimation des provisions pour sinistres à payer cédés est déterminée selon des méthodes identiques à celles utilisées pour les affaires directes.

▪ Meilleure estimation des provisions pour primes cédées

Une simplification identique à celle utilisée pour les provisions pour primes brutes est retenue, le ratio combiné de cession se substituant au ratio combiné brut.

D3.2.3. Marge de risque

La marge de risque est calculée de manière à garantir que la valeur des provisions techniques en normes Solvabilité II est équivalente au montant qu'une entreprise d'assurance et de réassurance demanderait pour reprendre et honorer les engagements d'assurance et de réassurance (valeur de transfert).

Son calcul suppose un transfert de l'intégralité des engagements du portefeuille ; il prend en compte l'ensemble des effets de diversification.

La marge de risque est ainsi le coût d'immobilisation d'un montant de fonds propres éligibles égal au capital de solvabilité requis pour faire face aux engagements d'assurance et de réassurance sur leur durée de vie. Le taux correspondant au coût du capital est fixé par la réglementation. En 2016, il s'élève à 6 %.

En application du principe de proportionnalité, la marge de risque de SMI est déterminée de façon simplifiée consistant à projeter les SCR futurs (hors risque de marché) à partir du SCR obtenu à la date d'évaluation et selon le même rythme de liquidation que la meilleure estimation des provisions. Il n'est pas inclus de risque de marché résiduel.

D3.2.4. Informations complémentaires

Limite des contrats par activité

Le tableau ci-dessous récapitule les informations prises en compte pour les contrats existants et l'application des frontières de contrats de SMI :

| | Description |
|---------------------------|---|
| Type de contrat | La plupart des contrats SMI sont annuels à tacite reconduction avec un préavis de 2 mois pour stopper le renouvellement. Les contrats ont une date d'effet et une date d'opération (date de l'acte). La première année, le contrat est souscrit jusqu'au 31/12. Il est ensuite calé sur l'année civile et se renouvelle ainsi tous les 31/12. |
| Tarification des contrats | Le process de tarification est annuel ; il se prépare quelques mois en amont de manière à ce que la nouvelle tarification soit effective au 1 ^{er} janvier de chaque année. Ainsi, au 31/12/N, SMI est engagée sur le tarif N+1. |
| Traitement des PPNA | Les PPNA étant négligeables, elles ne sont pas prises en compte dans la modélisation des provisions techniques en norme Best Estimate. |

Groupes de risques homogènes

Les groupes de risques homogènes utilisés pour le calcul des provisions techniques Solvabilité II sont les suivantes :

| Libellé GRH | Type de produit |
|------------------------|---------------------|
| Accords_Branches | Santé |
| Contrat_Renegociés | Santé |
| Contrats_importants | Santé |
| Flux_AG_1 | Santé |
| Flux_Col_1 | Santé |
| Flux_Court_1 | Santé |
| Flux_Indiv | Santé |
| Gestion_Deleguee | Santé |
| Sante_Col_Autres | Santé |
| Sante_Indiv_non_risque | Santé |
| Sante_Indiv_risque | Santé |
| Sante_MMA_AG | Santé |
| Sante_MMA_Court | Santé |
| DCA_SMI_Col | Décès Accidentel |
| DCA_SMI_Ind | Décès Accidentel |
| Flux_DCA_SMI_Col | Décès Accidentel |
| AT_MMA_Court | Incapacité/IVA |
| AT_SMI_Col | Incapacité/IVA |
| Flux_AT_SMI_Col | Incapacité/IVA |
| Sante_Col_Accept | Santé - acceptation |
| AT_SMI_Col | Invalidité |

Principales évolutions des provisions techniques

| En Millions d'euros | 2016 | 2015 |
|-------------------------------|-------------|-------------|
| Provisions techniques Non-vie | 35,4 | 21,3 |
| Provisions techniques Vie | 13,1 | 13,9 |
| Total | 48,5 | 35,2 |

Recommandations principales concernant la qualité des données

L'ensemble du dispositif de contrôles des données doit permettre d'apprécier la qualité inhérente des données en lien avec les calculs des provisions techniques. L'information disponible, les éléments de contrôles présentés permettent effectivement d'assurer un certain niveau de confiance dans la qualité de la donnée.

Le dispositif de contrôles des données doit permettre de relier l'ensemble des contrôles – quelle que soit leur nature – aux critères et exigences de qualité des données définis par SMI au sein de la politique de la qualité de données de Covéa. En ce sens, la Fonction Actuarielle établit un plan d'actions et recommande de poursuivre les travaux nécessaires à l'appréciation qualitative et quantitative des données sous-jacentes au calcul des provisions techniques Solvabilité II sur la base des critères définis dans la politique de la qualité des données. La Fonction Gestion des Risques, responsable de la qualité des données prend acte de ce plan d'actions et fait évoluer le modèle d'évaluations des provisions techniques en conséquence.

D3.3. Principales différences entre provisions techniques Solvabilité II et provisions techniques en normes françaises

Dans les comptes sociaux, différents types de provisions techniques sont enregistrés en Non-vie. Chacune de ces provisions reflète un engagement précis, évalué de façon prudente. Les méthodologies de valorisation appliquées sont propres à chaque type de provision.

Les différents types de provisions comptables admises au passif du bilan en normes françaises incluent les engagements au titre des affaires directes et des acceptations.

La part de ces provisions techniques comptables inscrites au passif faisant l'objet de cessions ou de rétrocessions à des réassureurs est inscrite à l'actif du bilan, sans ajustement supplémentaire.

A l'exception des provisions mathématiques de rentes, aucune des provisions techniques Non-vie enregistrées dans les comptes sociaux ne fait l'objet d'un calcul d'actualisation.

Ainsi, les principaux écarts de valorisation entre provisions comptables et provisions prudentielles procèdent principalement :

- De différences dans la composition respective des provisions prudentielles et des provisions comptables.
 - La marge de risque valorisée dans le calcul des provisions prudentielles n'a pas d'équivalent dans les provisions comptables.
 - Inversement, l'intégralité des engagements correspondant aux provisions comptables n'est pas retenue pour le calcul prudentiel de la meilleure estimation ; les provisions pour égalisation en sont par exemple exclues.
- De différences dans la frontière des contrats retenue, c'est-à-dire dans le périmètre des contrats pris en compte aux fins de modélisation.
 - Les engagements capturés par les provisions comptables ont trait aux contrats souscrits ou renouvelés à la date d'arrêt.
 - La meilleure estimation Solvabilité II totale intègre, dans sa composante meilleure estimation des provisions pour primes, des engagements futurs, non nécessairement effectifs à la date d'inventaire, ayant trait à des contrats dont l'assureur ne peut se désengager unilatéralement.

- Des calculs spécifiques effectués pour obtenir les provisions prudentielles.
 - L'ensemble des flux entrants et sortants modélisés dans le calcul de la meilleure estimation Solvabilité II sont actualisés selon la courbe des taux sans risque publiée par l'Autorité Européenne des Assurances et des Pensions Professionnelles.
 - La détermination des provisions comptables Non-vie ne requiert pas d'actualisation des flux futurs, à l'exception des provisions mathématiques de rentes. Pour ces dernières, le taux utilisé est basé sur le taux moyen des emprunts de l'Etat français (TME).
 - La part des provisions techniques cédées, enregistrée à l'actif du bilan fait l'objet, sous Solvabilité II seulement, d'un ajustement pour prendre en compte le risque de défaut des réassureurs concernés.

Sur le plan quantitatif, la valorisation prudentielle Solvabilité II reflète une vision économique, au plus juste, des provisions techniques quand la valorisation comptable en normes françaises repose sur une vision prudente de ces mêmes provisions.

D4. Autres passifs

D4.1. Provisions autres que les provisions techniques

Ces passifs à échéance incertaine ou d'un montant incertain (hors engagements de retraite) sont enregistrés au bilan Solvabilité II et dans l'annexe aux comptes pour une valeur identique, à l'exception, le cas échéant de la provision pour investissement à caractère fiscal et/ou des amortissements dérogatoires, annulés au bilan prudentiel Solvabilité II.

D4.2. Autres passifs y compris :

- Dettes envers des établissements de crédit,
- Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit,
- Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires,
- Dettes nées d'opérations de réassurance,
- Autres dettes (hors assurance),
- Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus.

Les dettes mentionnées ci-dessus sont valorisées de façon identique au bilan Solvabilité II et dans les comptes sociaux.

D5. Méthodes de valorisation alternatives

Des méthodes de valorisation alternatives sont appliquées si nécessaire à certains titres obligataires ou à certaines participations dans des fonds de capital investissement lorsque les actifs concernés ne sont pas cotés sur des marchés actifs.

Deux approches sont retenues et parfois croisées :

- L'approche « marché » : utilisation des prix de marché sur des actifs comparables,
- L'approche « revenu » : actualisation des flux traduisant les attentes des acteurs du marché.

D6. Autres informations

Aucune autre information importante concernant l'évaluation aux fins de solvabilité n'est à noter.

E. Gestion du capital

E1. Fonds propres

E1.1. Gestion des fonds propres

Le niveau des fonds propres de SMI en regard des exigences réglementaires est placé sous la responsabilité de la fonction Maîtrise des risques de SMI. Ses principes, objectifs et procédures sont établis dans la politique de gestion des fonds propres du Groupe Covéa, dont le périmètre couvre l'ensemble des entités du Groupe dont SMI. La politique de gestion des fonds propres est revue au moins une fois par an et a été approuvée par le Conseil d'Administration de SMI.

Conformément aux principes de la politique de gestion des fonds propres, le niveau des fonds propres de SMI doit être en adéquation avec le développement de son activité. L'entreprise doit au minimum générer, via ses résultats, les fonds propres nécessaires au développement normal de son activité.

SMI doit disposer en permanence d'un minimum de fonds propres lui permettant de respecter le cadre d'appétence aux risques défini dans la stratégie. Les fonds propres de SMI font ainsi l'objet d'évaluations sur l'horizon de son plan stratégique à 5 ans dans le cadre des processus de l'ORSA.

E1.2. Composition et évolution des fonds propres

Les fonds propres de SMI, valorisés conformément aux normes prudentielles Solvabilité II, figurent dans le tableau S.23.01.01¹¹.

| En milliers d'euros | Total | Niveau 1 – non restreint | Niveau 1 – restreint | Niveau 2 | Niveau 3 |
|---|---------|--------------------------|----------------------|----------|----------|
| Fonds propres éligibles et disponibles | | | | | |
| Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis | 181 993 | 181 993 | | | |
| Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis | 181 993 | 181 993 | | | |
| Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis | 181 993 | 181 993 | | | |
| Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis | 181 993 | 181 993 | | | |
| Capital de solvabilité requis | 48 961 | | | | |
| Minimum de capital requis | 12 240 | | | | |
| Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis | 372% | | | | |
| Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis | 1487% | | | | |

Les Fonds propres de base de SMI sont constitués uniquement d'éléments de niveau 1, non restreints. SMI ne compte aucun élément de fonds propres faisant l'objet de mesures transitoires.

Ils se composent d'abord d'éléments de capital issus des états financiers en normes comptables françaises, c'est-à-dire du capital social, de primes liées au capital social et des autres réserves statutaires incluses dans la réserve de réconciliation.

A fin 2016, les éléments issus des états financiers s'élèvent à 178 305 M€ contre 177 066 M€ à fin 2015, soit une progression de 1 219 M€ correspondant au résultat de l'exercice, auquel s'ajoutent les montants affectés ou repris à la réserve de capitalisation et aux autres réserves le cas échéant.

Les fonds propres de base sont complétés par les différences de valorisation des actifs et passifs entre le bilan prudentiel et le bilan social, différences détaillées au chapitre *D. Valorisation à des fins de Solvabilité* du présent rapport. Inclues dans la réserve de réconciliation, elles s'élèvent à 181 383 687,97 M€ à fin 2016 contre 183 843 204,14 M€ à fin 2015. Les principales différences de valorisation proviennent de la valorisation des placements financiers et des provisions techniques en norme Solvabilité II.

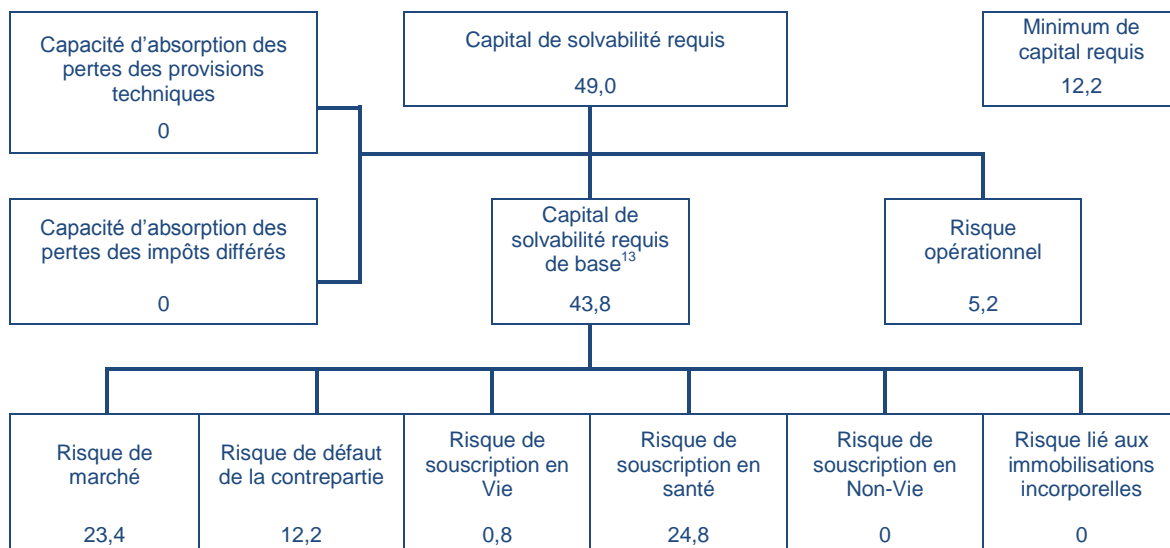
Les fonds propres de SMI ne font l'objet d'aucune déduction ; ainsi, les fonds propres disponibles sont équivalents aux fonds propres éligibles à la couverture du capital de solvabilité requis et du minimum de capital requis. De plus, aucune restriction n'affecte la disponibilité et la transférabilité des fonds propres de SMI.

¹¹ Cf. Annexes Quantitatives – tableau S.23.01.01 : Fonds propres

E2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis

Le capital de solvabilité requis¹² de SMI est calculé en appliquant la formule standard, sans recours à des simplifications ni à des paramètres qui lui sont propres.

En millions d'euros au 31.12.2016



Le capital de solvabilité requis s'établit à 49,0 M€ contre 47,4 M€ à fin 2015, soit une hausse de 3,4 % sur la période.

Cette hausse est portée par une évolution importante du SCR Immobilier qui évolue de 8,5 M€ à 10,9 M€ entre fin 2015 et fin 2016, consécutivement à l'achat de locaux d'exploitation, et à une évolution du SCR de défaut des contreparties corrélés à une hausse des créances (+ 5 M€ dans les comptes d'exploitation). Ces évolutions fortes compensent une baisse du SCR souscription santé corrélés à la baisse de Chiffres d'Affaires.

Le minimum de capital requis¹⁴ de SMI est calculé en appliquant la formule linéaire, prévue par la réglementation, aux primes émises nettes de réassurance et à la meilleure estimation des provisions techniques nettes de réassurance. La formule linéaire est combinée à un plancher et à un plafond exprimé en pourcentage du capital de solvabilité requis.

A fin 2016, le minimum de capital requis correspond au plancher, soit 25 % du capital de solvabilité requis.

E3 Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le capital de solvabilité requis

SMI ne fait pas usage du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée pour le calcul du capital de solvabilité requis.

¹² Cf. Annexes quantitatives : tableau S.25.01.21 - Capital de solvabilité requis

¹³ Le capital de solvabilité requis de base est la somme des modules de risques et de l'effet de diversification dont le montant figure dans l'état S.25.01.21 en Annexes Quantitatives du présent rapport

¹⁴ Cf. Annexes quantitatives : tableau S.28.01.01 - Minimum de capital requis

E4. Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé

SMI n'a pas recours à un modèle interne pour le calcul du capital de solvabilité requis.

E5. Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis

En 2016, le ratio de couverture du capital de solvabilité requis par les fonds propres éligibles de SMI se porte à 371,71 % contre 389,71 % à la clôture de l'exercice précédent. Le ratio de couverture du minimum de capital requis par les fonds propres éligibles de SMI se porte à 1 489 % contre 1 559 % à la clôture de l'exercice précédent.

Aucun manquement à l'exigence de minimum de capital de solvabilité requis ou au capital de solvabilité requis concernant SMI n'est intervenu au cours de la période de référence.

E6. Autres informations

Aucune autre information importante concernant la gestion des fonds propres n'est à noter.

Annexes quantitatives

Liste des états quantitatifs publics Solvabilité II

Tableau S.02.01.02 : Bilan

Tableau S.05.01.02 : Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

Tableau S.05.02.01 : Primes, sinistres et dépenses par pays

Tableau S.12.01.02 : Provisions techniques vie et santé SLT

Tableau S.17.01.02 : Provisions techniques non-vie

Tableau S.19.01.21 : Sinistres en non-vie

Tableau S.23.01.01 : Fonds propres

Tableau S.25.01.21 : Capital de solvabilité requis pour les entreprises qui utilisent la formule standard

Tableau S.28.01.01 : Minimum de capital requis (MCR) – Activité d'assurance ou de réassurance vie uniquement ou activité d'assurance ou de réassurance non-vie uniquement

Tableau S.02.01.02 : Bilan actif

| <i>En milliers d'euros</i> | Valeur Solvabilité II |
|---|------------------------------|
| Immobilisations incorporelles | - |
| Actifs d'impôts différés | 8 764 |
| Excédent du régime de retraite | - |
| Immobilisations corporelles détenues pour usage propre | 37 980 |
| Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés) | 180 510 |
| Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre) | - |
| Détentions dans des entreprises liées, y compris participations | 299 |
| Actions | 350 |
| Actions – cotées | - |
| Actions – non cotées | 350 |
| Obligations | 76 263 |
| Obligations d'État | 5 890 |
| Obligations d'entreprise | 69 374 |
| Titres structurés | 1 000 |
| Titres garantis | - |
| Organismes de placement collectif | 49 497 |
| Produits dérivés | - |
| Dépôts autres que les équivalents de trésorerie | 54 101 |
| Autres investissements | - |
| Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés | - |
| Prêts et prêts hypothécaires | 401 |
| Avances sur police | - |
| Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers | 401 |
| Autres prêts et prêts hypothécaires | - |
| Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance | 8 245 |
| Non-vie et santé similaire à la non-vie | 5 599 |
| Non-vie hors santé | - |
| Santé similaire à la non-vie | 5 599 |
| Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés | 2 646 |
| Santé similaire à la vie | 1 723 |
| Vie hors santé, UC et indexés | 923 |
| Vie UC et indexés | - |
| Dépôts auprès des cédantes | - |
| Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires | 14 252 |
| Créances nées d'opérations de réassurance | 2 262 |
| Autres créances (hors assurance) | 14 062 |
| Actions propres auto-détenues (directement) | - |
| Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s) | - |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie | 8 378 |
| Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus | 401 |
| Total de l'actif | 275 255 |

Tableau S.02.01.02 : Bilan passif

| <i>En milliers d'euros</i> | Valeur Solvabilité II |
|--|------------------------------|
| Provisions techniques non-vie | 35 433 |
| Provisions techniques non-vie (hors santé) | - |
| Provisions techniques calculées comme un tout | - |
| Meilleure estimation | - |
| Marge de risque | - |
| Provisions techniques santé (similaire à la non-vie) | 35 433 |
| Provisions techniques calculées comme un tout | - |
| Meilleure estimation | 32 792 |
| Marge de risque | 2 641 |
| Provisions techniques vie (hors UC et indexés) | 13 080 |
| Provisions techniques santé (similaire à la vie) | 3 903 |
| Provisions techniques calculées comme un tout | - |
| Meilleure estimation | 3 799 |
| Marge de risque | 104 |
| Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés) | 9 177 |
| Provisions techniques calculées comme un tout | - |
| Meilleure estimation | 9 070 |
| Marge de risque | 107 |
| Provisions techniques UC et indexés | - |
| Provisions techniques calculées comme un tout | - |
| Meilleure estimation | - |
| Marge de risque | - |
| Passifs éventuels | - |
| Provisions autres que les provisions techniques | 40 |
| Provisions pour retraite | 1 113 |
| Dépôts des réassureurs | - |
| Passifs d'impôts différés | 8 764 |
| Produits dérivés | - |
| Dettes envers des établissements de crédit | 9 646 |
| Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit | - |
| Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires | 3 417 |
| Dettes nées d'opérations de réassurance | 7 355 |
| Autres dettes (hors assurance) | 14 413 |
| Passifs subordonnés | - |
| Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base | - |
| Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base | - |
| Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus | 0 |
| Total du passif | 93 261 |
| Excédent d'actif sur passif | 181 993 |

Tableau S.05.01.02 : Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

| | | Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée) | | | | | | | | | |
|---|--|--|-----------------------------------|--|---|--|---|---|---|-----------------------------------|--|
| <i>En milliers d'euros</i> | | Assurance des frais médicaux | Assurance de protection du revenu | Assurance d'indemnisation des travailleurs | Assurance de responsabilité civile automobile | Autre assurance des véhicules à moteur | Assurance maritime, aérienne et transport | Assurance incendie et autres dommages aux biens | Assurance de responsabilité civile générale | Assurance-crédit et cautionnement | |
| Primes émises | | | | | | | | | | | |
| Brut – Assurance directe | | 157 636 | 2 350 | | | | | | | | |
| Brut – Réassurance proportionnelle acceptée | | 5 777 | - | | | | | | | | |
| Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée | | - | - | | | | | | | | |
| Part des réassureurs | | 33 600 | 876 | | | | | | | | |
| Net | | 129 813 | 1 474 | | | | | | | | |
| Primes acquises | | | | | | | | | | | |
| Brut – Assurance directe | | 157 643 | 2 350 | | | | | | | | |
| Brut – Réassurance proportionnelle acceptée | | 5 777 | - | | | | | | | | |
| Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée | | - | - | | | | | | | | |
| Part des réassureurs | | 33 600 | 876 | | | | | | | | |
| Net | | 129 819 | 1 474 | | | | | | | | |
| Charge des sinistres | | | | | | | | | | | |
| Brut – Assurance directe | | 129 499 | 849 | | | | | | | | |
| Brut – Réassurance proportionnelle acceptée | | 5 281 | - | | | | | | | | |
| Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée | | - | - | | | | | | | | |
| Part des réassureurs | | 29 081 | 467 | | | | | | | | |
| Net | | 105 699 | 382 | | | | | | | | |
| Variation des autres provisions techniques | | | | | | | | | | | |
| Brut – Assurance directe | | - | - | | | | | | | | |
| Brut – Réassurance proportionnelle acceptée | | - | - | | | | | | | | |
| Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée | | - | 1 758 | | | | | | | | |
| Part des réassureurs | | - | 427 | 1 157 | | | | | | | |
| Net | | 28 590 | 300 | | | | | | | | |
| Dépenses engagées | | 28 590 | 300 | | | | | | | | |
| Autres dépenses | | | | | | | | | | | |
| Total des dépenses | | 28 590 | 300 | | | | | | | | |

Tableau S.05.01.02 : Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

| En milliers d'euros | Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée) | | | Ligne d'activité pour: réassurance non proportionnelle acceptée | | | | Total |
|---|--|------------|-----------------------------|---|-----------|---|-------|----------------|
| | Assurance de protection juridique | Assistance | Pertes pécuniaires diverses | Santé | Accidents | Assurance maritime, aérienne et transport | Biens | |
| Primes émises | | | | | | | | |
| Brut – Assurance directe | | | | | | | | 159 987 |
| Brut – Réassurance proportionnelle acceptée | | | | | | | | 5 777 |
| Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée | | | | | | | | - |
| Part des réassureurs | | | | | | | | 34 476 |
| Net | | | | | | | | 131 287 |
| Primes acquises | | | | | | | | |
| Brut – Assurance directe | | | | | | | | 159 993 |
| Brut – Réassurance proportionnelle acceptée | | | | | | | | 5 777 |
| Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée | | | | | | | | - |
| Part des réassureurs | | | | | | | | 34 476 |
| Net | | | | | | | | 131 293 |
| Charge des sinistres | | | | | | | | |
| Brut – Assurance directe | | | | | | | | 130 348 |
| Brut – Réassurance proportionnelle acceptée | | | | | | | | 5 281 |
| Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée | | | | | | | | - |
| Part des réassureurs | | | | | | | | 29 548 |
| Net | | | | | | | | 106 081 |
| Variation des autres provisions techniques | | | | | | | | |
| Brut – Assurance directe | | | | | | | | - |
| Brut – Réassurance proportionnelle acceptée | | | | | | | | - |
| Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée | | | | | | | | 1 758 |
| Part des réassureurs | | | | | | | | 730 |
| Net | | | | | | | | 28 891 |
| Dépenses engagées | | | | | | | | 28 891 |
| Autres dépenses | | | | | | | | |
| Total des dépenses | | | | | | | | 28 891 |

Tableau S.05.01.02 : Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

| En milliers d'euros | Ligne d'activité pour: engagements d'assurance vie | | | | | Engagements de réassurance vie | | Total |
|---|--|--|--|-----------------------|--|---|---------------------|--------------|
| | Assurance maladie | Assurance avec participation aux bénéfices | Assurance indexée et en unités de compte | Autres assurances vie | Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé | Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé | Réassurance maladie | |
| Primes émises | | | | | | | | |
| Brut | | 2 810 | | 1 514 | 983 | | | 5 306 |
| Part des réassureurs | | 1 397 | | 931 | 476 | | | 2 804 |
| Net | | 1 413 | | 583 | 507 | | | 2 503 |
| Primes acquises | | | | | | | | |
| Brut | | 2 810 | | 1 514 | 983 | | | 5 306 |
| Part des réassureurs | | 1 397 | | 931 | 476 | | | 2 804 |
| Net | | 1 413 | | 583 | 507 | | | 2 503 |
| Charge des sinistres | | | | | | | | |
| Brut | | 1 766 | | 113 | 356 | | | 2 236 |
| Part des réassureurs | | 814 | | 65 | 184 | | | 1 063 |
| Net | | 952 | | 48 | 172 | | | 1 172 |
| Variation des autres provisions techniques | | | | | | | | |
| Brut | | 177 | | 100 | - | 221 | | 57 |
| Part des réassureurs | | 137 | | 61 | - | 61 | | 137 |
| Net | | 41 | | 39 | - | 160 | | 80 |
| Dépenses engagées | | 1 009 | | 769 | 39 | | | 1 817 |
| Autres dépenses | | | | | | | | - |
| Total des dépenses | | | | | | | | - |

Tableau S.05.02.01 : Primes, sinistres et dépenses par pays

SMI n'est pas concernée par la livraison de cet état.

Tableau S.12.01.02 : Provisions techniques vie et santé SLT

| En milliers d'euros | Assurance avec participation aux bénéfices | Assurance indexée et en unités de compte | | Autres assurances vie | | Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé | Réassurance acceptée | Total (vie hors santé, y compris UC) |
|---|--|--|------------------------------------|------------------------------------|------------------------------------|---|----------------------|--------------------------------------|
| | | Contrats sans options ni garanties | Contrats avec options ou garanties | Contrats sans options ni garanties | Contrats avec options ou garanties | | | |
| Provisions techniques calculées comme un tout | - | | | | | | | |
| Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout | - | | | | | | | |
| Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque | | | | | | | | |
| Meilleure estimation | | | | | | | | |
| Meilleure estimation brute | 6 593 | | | | 2 477 | | | 9 070 |
| Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie | 354 | | | | 576 | | | 930 |
| Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite – total | 6 239 | | | | 1 908 | | | 8 147 |
| Marge de risque | - | | | 107 | | | | 107 |
| Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques | | | | | | | | |
| Provisions techniques calculées comme un tout | - | | | | | | | |
| Meilleure estimation | - | | | | | | | |
| Marge de risque | - | | | | | | | |
| Provisions techniques – Total | 6 593 | | | 2 584 | | | | 9 177 |

Tableau S.12.01.02 : Provisions techniques vie et santé SLT

| En milliers d'euros | santé (assurance directe) | | Rentes découlant des contrats d'assurance non- vie et liées aux engagements d'assurance santé | Réassurance santé (réassurance acceptée) | Total (santé similaire à la vie) |
|---|-----------------------------|-----------------------------|--|---|--|
| | Contrats sans options ni | Contrats avec options ou | | | |
| Provisions techniques calculées comme un tout | | | | | xx |
| Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout | | | | | xx |
| Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque | | | | | |
| Meilleure estimation | | | | | |
| Meilleure estimation brute | | | 3 799 | | 3 799 |
| Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie | | | 1 733 | | 1 733 |
| Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite – total | | | 2 076 | | 2 076 |
| Marge de risque | | | 103 570 | | 103 570 |
| Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques | | | | | |
| Provisions techniques calculées comme un tout | | | | | |
| Meilleure estimation | | | | | |
| Marge de risque | | | | | |
| Provisions techniques – Total | | | 3 903 | | 3 903 |

Tableau S.17.01.02 : Provisions techniques non-vie

| En milliers d'euros | Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée | | | | | | | | | | | |
|---|---|-----------------------------------|--|---|--|---|---|---|-----------------------------------|-----------------------------------|------------|-----------------------------|
| | Assurance des frais médicaux | Assurance de protection du revenu | Assurance d'indemnisation des travailleurs | Assurance de responsabilité civile automobile | Autre assurance des véhicules à moteur | Assurance maritime, aérienne et transport | Assurance incendie et autres dommages aux biens | Assurance de responsabilité civile générale | Assurance crédit et cautionnement | Assurance de protection juridique | Assistance | Pertes pécuniaires diverses |
| Provisions techniques calculées comme un tout | | 0 | 0 | | | | | | | | | |
| Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout | | 0 | 0 | | | | | | | | | |
| Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque | | | | | | | | | | | | |
| Meilleure estimation | | | | | | | | | | | | |
| <u>Provisions pour primes</u> | | | | | | | | | | | | |
| Brut | - | 2 965 | - | 2 195 | | | | | | | | |
| Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie | - | 3 156 | - | 970 | | | | | | | | |
| Meilleure estimation nette des provisions pour primes | | 191 | - | 1 226 | | | | | | | | |
| <u>Provisions pour sinistres</u> | | | | | | | | | | | | |
| Brut | | 21 590 | | 6 637 | | | | | | | | |
| Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie | | 5 169 | | 4 556 | | | | | | | | |
| Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres | | 21 590 | | 6 637 | | | | | | | | |
| Total meilleure estimation – brut | | 23 794 | | 8 998 | | | | | | | | |
| Total meilleure estimation – net | | 21 782 | | 5 411 | | | | | | | | |
| Marge de risque | | 2 158 | | 484 | | | | | | | | |
| Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques | | | | | | | | | | | | |
| Provisions techniques calculées comme un tout | | 0 | | 0 | | | | | | | | |
| Meilleure estimation | | 0 | | 0 | | | | | | | | |
| Marge de risque | | 0 | | 0 | | | | | | | | |
| Provisions techniques – Total | | | | | | | | | | | | |
| Provisions techniques – Total | | 25 952 | | 9 481 | | | | | | | | |
| Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total | | 2 013 | | 3 587 | | | | | | | | |
| Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite - total | | 23 939 | | 5 895 | | | | | | | | |

Tableau S.17.01.02 : Provisions techniques non-vie

| En milliers d'euros | Réassurance non proportionnelle acceptée | | | | Total engagements en non-vie |
|---|--|---|---|--|------------------------------|
| | Réassurance santé non proportionnelle | Réassurance accidents non proportionnelle | Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle | Réassurance dommages non proportionnelle | |
| Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout | | | | | |
| Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque | | | | | |
| Meilleure estimation | | | | | |
| <u>Provisions pour primes</u> | | | | | |
| Brut | | | | | - 5 160 |
| Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie | | | | | - 4 126 |
| Meilleure estimation nette des provisions pour primes | | | | | - 1 035 |
| <u>Provisions pour sinistres</u> | | | | | |
| Brut | | | | | 28 227 |
| Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie | | | | | 9 725 |
| Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres | | | | | 28 227 |
| Total meilleure estimation – brut | | | | | 32 792 |
| Total meilleure estimation – net | | | | | 27 193 |
| Marge de risque | | | | | 2 641 |
| Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques | | | | | |
| Provisions techniques calculées comme un tout | | | | | - |
| Meilleure estimation | | | | | - |
| Marge de risque | | | | | |
| Provisions techniques – Total | | | | | |
| Provisions techniques – Total | | | | | 35 433 |
| Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total | | | | | 5 599 |
| Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite - total | | | | | 29 834 |

Tableau S.19.01.21 : Sinistres en non-vie

Total activités non-vie (en milliers d'euros)

Année d'accident / année de souscription : 1 – Année d'accident

Sinistres payés bruts (non cumulés)

(valeur absolue)

| Année | Année de développement | | | | | | | | | | | Pour l'année en cours | Somme des années (cumulés) | |
|--------------|------------------------|--------|-----|----|---|---|---|---|---|---|---------|-----------------------|----------------------------|------------------|
| | 0 | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10 et + | | | |
| Précédentes | | | | | | | | | | | | | - | - |
| N-9 | | | | | | | | | | | | | - | - |
| N-8 | | | | | | | | | | | | | - | - |
| N-7 | | | | | | | | | | | | | - | - |
| N-6 | | | | | | | | | | | | | - | - |
| N-5 | 155 779 | 21 394 | 745 | 38 | - | 1 | 0 | | | | | | 0 | 177 956 |
| N-4 | 163 320 | 18 203 | 998 | 38 | 2 | | | | | | | | 2 | 182 561 |
| N-3 | 156 016 | 17 491 | 877 | 43 | | | | | | | | | 43 | 174 427 |
| N-2 | 146 639 | 16 280 | 644 | | | | | | | | | | 644 | 163 563 |
| N-1 | 147 293 | 17 151 | | | | | | | | | | | 17 151 | 164 444 |
| N | 138 462 | | | | | | | | | | | | 138 462 | 138 462 |
| Total | | | | | | | | | | | | | 156 303 | 1 001 414 |

Meilleure estimation provisions pour sinistres brutes non actualisées

(valeur absolue)

| Année | Année de développement | | | | | | | | | | | Fin d'année (données actualisées) | | |
|--------------|------------------------|-------|-------|----|----|---|---|---|---|---|---------|-----------------------------------|--|---------------|
| | 0 | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10 et + | | | |
| Précédentes | | | | | | | | | | | | | | |
| N-9 | | | | | | | | | | | | | | |
| N-8 | | | | | | | | | | | | | | |
| N-7 | | | | | | | | | | | | | | |
| N-6 | | | | | | | | | | | | | | |
| N-5 | | | | | | | | | | | | | | |
| N-4 | | | | | | | | | | | | | | |
| N-3 | | | | | | | | | | | | | | |
| N-2 | | | | | | | | | | | | | | |
| N-1 | | | | | | | | | | | | | | |
| N | 20 264 | 2 158 | 1 701 | 72 | 80 | | | | | | | | | |
| Total | | | | | | | | | | | | | | 23 494 |

Tableau S.23.01.01 : Fonds propres

| En milliers d'euros | Total | Niveau 1 – non restreint | Niveau 1 – restreint | Niveau 2 | Niveau 3 |
|--|----------------|--------------------------|----------------------|----------|----------|
| Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué (UE) 2015/35 | | | | | |
| Capital en actions ordinaires (brut des actions propres) | | | - | | |
| Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires | | | - | | |
| Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres | 610 | 610 | | | |
| Comptes mutualistes subordonnés | | | | | |
| Fonds excédentaires | | | | | |
| Actions de préférence | | | | | |
| Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence | | | | | |
| Réserve de réconciliation | 181 384 | 181 384 | | | |
| Passifs subordonnés | | | | | |
| Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets | | | | | |
| Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra | | | | | |
| Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II | | | | | |
| Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II | | | | | |
| Déductions | | | | | |
| Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers | | | | | |
| Total fonds propres de base après déductions | 181 993 | 181 993 | | | |
| Fonds propres auxiliaires | | | | | |
| Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande | | | | | |
| Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel | | | | | |
| Actions de préférence non libérées et non appelées, callable sur demande | | | | | |
| Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande | | | | | |
| Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE | | | | | |
| Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE | | | | | |
| Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE | | | | | |
| Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE | | | | | |
| Autres fonds propres auxiliaires | | | | | |
| Total fonds propres auxiliaires | | | | | |

Tableau S.23.01.01 : Fonds propres

| <i>En milliers d'euros</i> | Total | Niveau 1 – non restreint | Niveau 1 – restreint | Niveau 2 | Niveau 3 |
|--|--------------|-------------------------------------|---------------------------------|-----------------|-----------------|
| Fonds propres éligibles et disponibles | | | | | |
| Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis | 181 993 | 181 993 | | | |
| Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis | 181 993 | 181 993 | | | |
| Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis | 181 993 | 181 993 | | | |
| Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis | 181 993 | 181 993 | | | |
| Capital de solvabilité requis | 48 961 | | | | |
| Minimum de capital requis | 12 240 | | | | |
| Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis | 372% | | | | |
| Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis | 1487% | | | | |
| Réserve de réconciliation | | | | | |
| Excédent d'actif sur passif | 181 993 | | | | |
| Actions propres (détenues directement et indirectement) | | | | | |
| Dividendes, distributions et charges prévisibles | | | | | |
| Autres éléments de fonds propres de base | 610 | | | | |
| Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés | | | | | |
| Réserve de réconciliation | 181 384 | | | | |
| Bénéfices attendus | | | | | |
| Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités vie | 705 | | | | |
| Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités non-vie | 4 352 | | | | |
| Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) | 5 057 | | | | |

Tableau S.25.01.21 : Capital de solvabilité requis

| <i>En milliers d'euros</i> | Capital de solvabilité requis brut |
|---|---|
| Risque de marché | 23 383 |
| Risque de défaut de la contrepartie | 12 167 |
| Risque de souscription en vie | 803 |
| Risque de souscription en santé | 24 796 |
| Risque de souscription en non-vie | 0 |
| Diversification | -17 360 |
| Risque lié aux immobilisations incorporelles | 0 |
| Capital de solvabilité requis de base | 43 790 |
| Calcul du capital de solvabilité requis | |
| Risque opérationnel | 5 172 |
| Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques | 0 |
| Capacité d'absorption des pertes des impôts différés | 0 |
| Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE | 0 |
| Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire | 48 961 |
| Exigences de capital supplémentaire déjà définies | 0 |
| Capital de solvabilité requis | 48 961 |
| Autres informations sur le SCR | |
| Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée | 0 |
| Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante | 0 |
| Calcul du capital de solvabilité requis | |
| Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés | 0 |
| Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur | 0 |
| Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304 | 0 |
| Minimum de capital de solvabilité requis du groupe sur base consolidée | 0 |

Tableau S.28.01.01 : Minimum de capital requis

| <i>En milliers d'euros</i> | Activités en non-vie | Activités en vie |
|--|----------------------|---------------------|
| | Résultat MCR(NL,NL) | Résultat MCR(NL,NL) |
| Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie | 8 007 | 0 |

| <i>En milliers d'euros</i> | Activités en non-vie | | Activités en vie | |
|--|---|---|---|---|
| | Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation) | Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance) | Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation) | Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance) |
| Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente | 21 782 | 129 911 | 0 | 0 |
| Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente | 5 411 | 1 981 | 0 | 0 |
| Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Réassurance santé non proportionnelle | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Réassurance accidents non proportionnelle | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Réassurance dommages non proportionnelle | 0 | 0 | 0 | 0 |

Tableau S.28.02.01 : Minimum de capital requis – Activités d'assurance ou de réassurance à la fois vie et non-vie

| <i>En milliers d'euros</i> | Activités en non-vie | Activités en vie |
|--|----------------------|-------------------|
| | Résultat MCR(L,NL) | Résultat MCR(L,L) |
| Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie | 0 | 778 |

| <i>En milliers d'euros</i> | Activités en non-vie | | Activités en vie | |
|---|---|--|---|--|
| | Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation) | Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation) | Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation) | Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation) |
| Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations garanties | 0 | | 6 227 | |
| Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations discrétionnaires futures | 0 | | 12 | |
| Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte | 0 | | 0 | |
| Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé | 0 | | 3 984 | |
| Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie | | 0 | | 663 962 |

Calcul du MCR global

| | |
|----------------------------------|---------------|
| MCR linéaire | 8 785 |
| Capital de solvabilité requis | 48 961 |
| Plafond du MCR | 22 033 |
| Plancher du MCR | 12 240 |
| MCR combiné | 12 240 |
| Seuil plancher absolu du MCR | 3 700 |
| Minimum de capital requis | 12 240 |

| <i>En milliers d'euros</i> | Activités en non-vie | Activités en vie |
|--|----------------------|------------------|
| Calcul du montant notionnel du MCR en non-vie et en vie | | |
| Montant notionnel du MCR linéaire | 8 007 | 778 |
| Montant notionnel du SCR hors capital supplémentaire (calcul annuel ou dernier calcul) | 44 624 | 4 337 |
| Plafond du montant notionnel du MCR | 20 081 | 1 952 |
| Plancher du montant notionnel du MCR | 11 156 | 1 084 |
| Montant notionnel du MCR combiné | 11 156 | 1 084 |
| Seuil plancher absolu du montant notionnel du MCR | 2 500 | 3 700 |
| Montant notionnel du MCR | 11 156 | 3 700 |



PARIS – LYON – CAYENNE
WWW.MUTUELLE-SMI.COM

Mutuelle régie par les dispositions du livre II du Code de la Mutualité - SIREN 784 669 954 | Agréée pour les branches 1, 2, 20 et 21
Siège social : 2 rue de Laborde CS 40041 75374 PARIS Cedex 08 - mutuelle-smi.com